

Libérations du 14 novembre 1879.

Le mardi huit cent soixante-dix-neuf, le dix-neuf novembre, à huit heures du matin, le Conseil municipal de la Commune d'Engu-Gabrie, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Joseph, L'Esprit, Maire.

Étaient présents: M. M. les Conseillers municipaux dont les noms suivent:

M. M. Chéreau Pierre, Dornic Jean, Guinaud Louis, Davidat Pierre, Le Grand Jean, Gasuane Jean, Chéreau Pierre, L'Esprit Louis, Le Corre Pierre, L'Esprit Jean Marie, Le Grand J. Marie et L'Esprit Pierre.
 Absents: M. M. Guadaud Pierre, Dornic Pierre, et Guadaud Pierre.

Le Conseil a élu pour Secrétaire M. Chéreau Pierre. M. Le Président a donné lecture de l'article transcrit ci. contre de la loi du 18 juillet 1875 sur les commissions administratives.
 Il a ensuite invité le Conseil à procéder, en séance secrète et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président. Le dépouillement du vote a commencé à huit heures et demie, il a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	13
Et de ceux bulletins blancs ou non contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votes ne se sont fait connaître	11
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	2
M. Guadaud Pierre seize voix	16
M. Chéreau Pierre treize voix	13
Majorité absolue	7

plus rapproché du Bourg au point de vue de la grande route
comme le fait le chemin n° 3, qui part de son intersection
à Saint-Joachim, sur le même chemin vicinal n° 11,
pour arriver au Bourg. Le chemin présente deux grands
côtés au même danger.

Le Conseil, considérant les réclamations faites d'uti-
lité, l'importance et le service que rendrait le classement
de ce chemin à la Commune, vote à l'unanimité le classe-
ment de ce chemin et prie Monsieur le Préfet, de
vouloir bien approuver le classement demandé.

Ainsi délibéré et arrêté par le conseil municipal et arrêté par le
Président des membres présents signés après lecture.

Dornier *Tuante*

Le Coru

Le Bourg *Yaouane*

Le Houar *J. J. J. J.*

Huetre

Le Coust *1850*

[Signature]

[Signature]

En mil huit cent quatre-vingt le
vingt-neuf février, à huit heures du matin, le conseil mu-
nicipal de la Commune d'Erqui-Gaberie, s'est réuni au
lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire
pour la tenue de la session ordinaire du mois de février.

Etaient présents M. M. Yaouane Jean, Tuante, Huetre,
Le Coru, Huetre, Huetre, Huetre, Huetre, Huetre,
Louis, Chipaut, Huetre, Huetre, Huetre, Huetre,
Le Grand, Huetre et Huetre, Huetre.

Absent M. M. Huetre, Huetre, Huetre, Huetre,
Huetre, Huetre, Le Coust Jean Marc.

Monsieur le Maire donne connaissance des dispositions
du décret n° 11, du 11 mars 1850, relatif à 186. et du 117-1850.

concernant les dépenses de l'enseignement primaire et
le conseil municipal a délibéré sur ces dépenses ainsi
suivant moyennant 200 francs pendant l'année 1881.

Le conseil, après avoir délibéré, propose de fixer le taux
de la rétribution scolaire par an à 15 francs

Les dépenses obligatoires de la Com
mune de Gabrie sont :

Dépenses obligatoires de l'institut... 1200
Les crédits suivants doivent être portés au budget

Les dépenses ci-dessus	
Rétribution scolaire	1500
Imposition spéciale de la commune	350
Total des ressources totales par le conseil municipal	1850
Subvention proposée par le département	200
Subvention proposée par l'Etat	200
Total des ressources proposées	1250

Tout est délibéré en séance publique le jour, mo
ment que dessus et ont les membres présents signés et approuvés

Acte de délibération

Le Maire *Antoine* Le Secrétaire *Antoine*

Laurent *Leveau* *Laouat*

Antoine

Il a été tenu huit cent quatre-vingt, le vingt
mai, à huit heures du matin, le conseil municipal
de la commune de Gabrie, réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de
son maire et ont été présents :

M. M. Fontaine, Uvain, Gasuani, Jean, Gu...

Antoine

Antoine

Antoine

Faint, illegible text on the right page, possibly a list or index.

France tenante

Deliberation Du Conseil municipal, relative
au classement et l'entretien du chemin rural, allant
du Bourg au lieu de
Heunie.

Le conseil municipal de la Commune d'Erzyu-Gabriei, en vertu de l'autorisation
du Conseil de l'Etat, en date du 28 avril 1880 et
de l'arrêté préfectoral, en date du 28 avril 1880, a
trouvé présent, M. le Maire, les conseillers désignés ci-dessous.

Le Maire a déposé sur le bureau 1^o le tableau
de classement des chemins vicinaux appartenant
à la dite Commune; 2^o les réclamations et
observations auxquelles la publication a donné lieu.

Le Conseil après avoir délibéré sur chacun des articles
du dit tableau, ainsi que sur les réclamations et
observations faites;

Considérant après avoir délibéré sur chacun des articles
du dit tableau, ainsi que sur les réclamations et observations
faites;

Considérant que le classement du chemin rural
du Bourg à Heunie est d'une très grande
utilité pour la Commune d'Erzyu-Gabriei et rendra
un très grand service à la Commune même et à
ses habitants.

Les personnes qui ont signé ou consenti d'insérer
sur le tableau les protestations faites contre le classement
dudit chemin, et même qui ont été déçues par les
promesses et qui ont fait la protestation et qui ont
fait le dit tableau qui n'ont aucun intérêt à son
exécution.

Estime qu'il y a lieu de déclarer chemin
vicinal, ce chemin sous le N^o 6, et de fixer sa largeur
conformément aux indications portées à la colonne
tableau; il demande en même temps que les
réclamations et propositions consignées dans
le dit tableau soient prises en considération.

Ce conseil a été délibéré les jours ci-dessus et en
que dessus.

Président
E. Guernon

P. A. Dujardin

youvan

Dominic

Secrétaire
D. M. ouc

Le Maire du Huitième Canton
David Lauret

Le conseil a été tenu le vingt-huit, le vingt-neuf, le
huit heures du matin, le conseil municipal de la commune
d'Erqui-Gabrie, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Joseph Le Cour, maire, conformément
aux conclusions de Monsieur le Préfet au sujet des
travaux de la route que nous avons pour droit à bénéficier
dans la somme de 62,750.000 francs, votée par la loi
du 20 mars 1880, pour l'achèvement des chemins vicinaux.

Ont été présents M. M. Jumenton Alain, Vaouan Jean,
Guennon, Jean Louis Le Cour, Jean Marie, Dominic Jean,
H. Louis Marie, Emmanuel Pierre Le Grand, Jean Labont
Jean Marie, Guyard Louis, Chiquaud, Pierre et Le Cour.
Marie.

Ont été M. M. David, Pierre et Le Cour et
Les membres présents forment la majorité des mem-
bres en exercice. Le Maire donne lecture du décret et
des conclusions relatives à cette loi et prie le conseil
de se prononcer. Le conseil après avoir entendu cette lecture
a voté unanimement de délibérer à vote à l'unanimité
la somme nécessaire pour avoir droit dans la sub-
vention et a décidé que les premiers travaux se-
raient faits sur le chemin *Voie vicinale n° 2* Du
Bourg à quinze en lieu dit Krompensal, afin
de faciliter la route qui est presque impraticable.

qu'il y avait pour la commune de resti l'anné assu-
sur l'abonnement communant, et l'abat à l'anné
De cette la somme nécessaire pour cette dépense, et pour
Monsieur le Préfet de vouloir bien octroyer un crédit suffi-
sant pour couvrir cette dépense.

Ainsi arrêté et délibéré par les membres et en que
desous et ont les membres présents signés après lecture

Y a eu
Le Grand
Le Corré Pierre Dornic
Le Bourc
Le Bourc

L'an 1880, le 12 Décembre, à huit heures du matin,
consul municipal de la commune d'Engui, G. obize, canton de
ordinairement en vertu de la circulaire de M. le Préfet en date du
9. 1880, relative à la nomination 1. d'un délégué pour la liste
la liste électorale, municipale et politique 2. de deux délégués, chargés
pour la vérification des réclamations de censimmes et de cens
au lieu ordinaire de ses séances.

Et ont présents M. M. Guyard, Louis, Laurent, M. J. Jacouan,
Le Corré, Corré, Guennou, Louis, Christophe, Pierre, Dornic, Jean
Pierre, Kumbour, Alain, Le Bourc, Louis et Le Bourc, Marie.

Absents M. M. Le Grand, Jean, L'homme, Pierre et l'habitier
Les conseillers présents, forment la majorité. Des nom-
mes, le Maire donne lecture de la circulaire de M. le Préfet

relative à la nomination des délégués ci-dessus désignés.
Le Consul, après avoir entendu cette lecture, désigne pour
plusieurs fonctions 1. Christophe, Pierre, pour la vérification de la
Jacouan, Jean et Le Corré, Marie pour la vérification des récla-

Ainsi arrêté et délibéré par les membres et en que desous et ont
membres présents signés après lecture.

Le Bourc

Le huit cent quatre-vingt-un, le vingt-trois du mois
 de janvier, à une heure du soir, le Conseil municipal de la
 commune d'Erqui Gaberie s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses
 séances, en vertu de l'arrêté préfectoral du six janvier mil huit cent
 quatre-vingt-un.

Étaient présents. Messieurs les Conseillers municipaux dont
 les noms suivent: Bacon Louis, Le Brez Jean, Jehin François,
 Le Grand Jean, Le Roux Hervé, Fianton Alain de N. pris,
 Fianton Alain de Longallie, Yacouan Jean, Huitric Jean Louis
 Laurent Yves, Piéte François, Mabi Jean, Lemmonich Pierre,
 Le Roux René et Alain Le Roux.

Absent pour cause de maladie: Monsieur Belleré.
 La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Huitric
 Jean Louis économe d'âge, à défaut du Maire, qui a procédé à l'instal-
 lation des sus-nommés membres nouvellement élus au Conseil
 municipal.

Monsieur Huitric Jean Louis le plus âgé des membres du
 Conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire, M. Le Roux Hervé.

Élection du Maire

Le Président après avoir donné lecture de l'arrêté précité
 a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la ma-
 jorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis
 fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre des bulletins trouvés dans l'urne — quinze
 Nuls: bulletins blancs ou ne contenant pas
 une indication suffisante ou dans lesquels les
 votes se sont fait connaître — zéro
 Reste pour le nombre des suffrages exprimés — quinze
 Majorité absolue — huit
 Ont obtenu { M. Mabi — huit
 { M. Le Roux Hervé — quatre-vingt
 une voix

Monsieur Mabi ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Mair.

Il a été ensuite procédé dans les mêmes formes à l'élection de l'adjoint.

Le renouvellement du scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre des bulletins trouvés dans l'urne :
Aideurs bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre des suffrages exprimés :
Majorité absolue :

Ont obtenu :
M. Le Roux Hervé
M. Kriou René
M. Bacon Louis

Deuxième tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :
Nombre des bulletins trouvés dans l'urne :
Aideurs bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre des suffrages exprimés :
Majorité absolue :
Ont obtenu :
M. Le Roux Hervé
M. Kriou René

M. Le Roux Hervé ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint.

Avant de lever la séance, le Président a déclaré Mabi Jean installé en qualité de Maire, et Monsieur Roux Hervé en qualité d'adjoint.

Le Conseil s'est séparé à deux heures et quart. Et ont signé les membres présents :

Le Maire Mabi
Le Secrétaire
Les membres
Jaumery
Le Berre
Fautouan
Bonfranch

Du matin le
Quinze
Jeanes
La session
par M. le
Président
Hervé
Fautouan
Jean Louis

Les com
il a été
des fois
les dépenses
le Conseil
moyens

rétribution
Gabriel
Craie
Les cr
Rou
Rou

Le Doyen d'âge du conseil, l'assistant, Maitre Jean Louis
 Le Secrétaire, Le Roux Pierre
 Les membres du conseil municipal, Rivou René, Mahé
 Yacouan, Laurent Yves, Le Grand Jean, Estin
 Le Bene Jean, (Sainte) Pierre François
 Feunteun Alain, Bacon Louis, Prouy Mair
 Tompanoch Pierre

Le 18 mil huit cent quatre-vingt-un, le dix Février, à dix heures
 du matin, le Conseil municipal de la commune d'Erquy-Gaberie, canton de
 Quimper, département du Finistère, assemblé au lieu ordinaire de ses
 séances sous la présidence de M. Jean Mahé maire, pour la tenue de
 la session ordinaire du mois de Février et ensuite de la convocation faite
 par M. le Maire le sept Février courant.

Présents : Bacon Louis, Feunteun Alain, Le Bene Jean, Le Roux
 Hervé, Rivou René, Estin François, Le Roux Alain, Le Grand Jean,
 Feunteun Alain, Yacouan Jean, Laurent Yves, Jean Mahé, Maitre
 Jean Louis et Nédélec François

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice
 il a été donné connaissance par le Maire au Conseil des dispositions
 des lois des 17 Mars 1830, 10 Avril 1867 et du 19 juillet 1875 concernant
 les dépenses de l'instruction primaire. Le Maire invite en conséquence
 le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses ainsi qu'il suit :

Le conseil après en avoir délibéré propose de fixer le taux de la
 rétribution scolaire par mois et par élève comme suit :

Pour les élèves payants à	1 fr 70
Pour les élèves gratuits à	0 fr 75
Considérant que les dépenses obligatoires de la commune d'Erquy-Gaberie sont : pour les dépenses obligatoires	
Traitement de l'instituteur	1200
Les crédits suivants sont ouverts pour acquitter les dépenses ci-dessus	
Rétribution scolaire ci	326
Revenus ordinaires	321,50
	à reporter
	647,50

Rapport
 Quatre centimes spéciaux
 Subvention de l'Etat

64
 38
 20
 120

Total des ressources proposées
 Le Maire fait connaître au Conseil que quoique le budget primitif de l'année 1881 n'en fasse pas mention, il est urgent de fixer les dépenses facultatives, le Conseil après en avoir délibéré est d'admettre les suivantes:

Chauffage des classes
 Dépenses imprévues

Séance tenante

En second lieu, le Maire donne lecture au Conseil de la lettre de Monsieur le Préfet relativement au classement du chemin menant du bourg au chemin d'Albant. Il leur donne ensuite connaissance des délibérations du 16 Novembre 1879 et du 15 Mai 1880 ainsi que du dossier qui lui a été envoyé.

Le Conseil après avoir mûrement délibéré est d'avis d'adopter le classement du chemin précité.

En troisième lieu le Conseil propose à Monsieur le Préfet d'adopter également le classement du chemin appelé au bican depuis le bois de Péranran jusque à Herdiles, le chemin de cet chemin ayant été déjà classé par le Conseil de la commune d'Albant en 1872.

En quatrième lieu le Maire donne lecture d'une circulaire préfectorale concernant le dénombrement de la population pour l'année 1881 et prie le Conseil de vouloir bien voter une somme de cent francs pour le recensement de la population.

Le Conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité la somme de cent francs pour le recensement de la population.

En cinquième lieu le Maire donne lecture au Conseil d'une autre circulaire de M. le Préfet en date du 10 Janvier 1881 laquelle il est prié de faire nommer par le Conseil deux membres appelés à participer au jugement des réclamations pour la révision de la liste électorale.

Le conseil après
 Rien pour
 Confes les
 verbal a été
 faite.

Ainsi on
 que devant

Baron Louis de
 Reine Taton
 Le Grand Jean

L'en
 à huit heures

Gaberie conve
 préfectoral en
 d'un déliquit

2° il deux autres
 au lieu ordin

Saint
 Jean, Nidèle
 Alain, Péro

Absen
 nach Sire.

Les conse
 le Préfet et

le Préfet et
 dans l'arrê

Le conseil
 rectificatif

Messieurs

Le Maire
 Reine

L'an mil huit cent quatre vingt-un, à huit heures du matin
le Conseil municipal d'Erqui Gaberie s'est réuni au lieu ordinaire
de ses séances sous la présidence de Jean Mahé maire.

Étaient présents: Messieurs Bacon, Le Berre, Pomanech,
Riou, Le Grand, Feunteun, Névélec, Le Roux Hervé et Jean
Mahé maire.

Absents: Le Roux Alain, Yaouancq, Huitric, Jotin, Lau-
rent Feunteun et Bolloré

Le Président donne lecture au Conseil d'une lettre de Mon-
sieur le Préfet par laquelle il est prié de procéder à l'élection
de trois nouveaux délégués au bureau de bienfaisance de cette com-
mune en remplacement de Messieurs Le Roux Hervé et Névélec
dont les mandats sont expirés et en remplacement de Monsieur
Yves Mahé son frère qui, en vertu de la loi de 1838 rendue appli-
cable par la jurisprudence aux bureaux de bienfaisance, doit se
retirer dudit bureau.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom et a
écrit son bulletin sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement du vote a commencé à huit heures et demie,
il a donné les résultats ci après, à trois reprises différentes

Nombre des bulletins trouvés dans l'urne	9
Bulletins blancs	rien
Reste pour les suffrages exprimés	9
M. Névélec fils a obtenu	neuf voix
M. Hervé Huitric a obtenu	neuf voix
M. Yaouancq Yves a obtenu	neuf voix

Messieurs Névélec, Huitric et Yaouancq ayant obtenu la
majorité absolue ont été proclamés délégués, ils ont déclaré accepter
ce mandat.

Ainsi délibéré on Maire les dits jour, mois et an que devant.

Le Maire *J. Mahé*
Le Grand *Jean*
Riou *Hervé*
Pomanech *Tierre*
Le Roux *Berri Jean*

une délibération
langton que Monsieur
dans sa prochaine session
de trois foies annuelles
approuve la création
y Mahé
Berre
Jotin
Yaouancq
Roux
Gaberie propose en outre
d'une foie annuelle
une. Trés de cette chapu
d'un hectare soixante
tête de bestiaux, de bouc
le Préfet de donner son
foie qui rendrait un ren
éris ainsi qu'aux commu
te foie ait lieu le 20
Conseil étant épuisé
membres présents après lue
Stuntau
Le Roux
Le Grand
Feunteun
Roux
Riou

Service financier

Les Conseils présents après avoir entendu le rapport
 de la Commission des Comptes et des établissements charitables
 comptabilité des communes et des établissements charitables
 notamment celles des 21 Avril 1836 et 30 Avril 1837,
 Le Conseil, après s'être fait représenter le budget de l'exercice
 1880 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent
 titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses
 effectuées et celui des mandats délivrés par l'administration
 de l'ordonnement des dépenses le compte d'administration
 de l'exercice 1880 accompagné de l'état de situation au 31
 ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1881,
 Procédant au règlement définitif du budget de 1880
 se fait ainsi qu'il suit, les recettes et les dépenses du dit

Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice
 évaluées par le budget à 8798,86 ont dû s'élever d'après les
 définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 711.
 De laquelle somme il convient de déduire celle de
 pour non-valeurs justifiées au compte en recouvrement, au
 moyen de quoi la recette propre de 1880 demeure définitive
 fixée à la somme de 711.

Dépenses

Les dépenses créitées au budget de 1880 s'élèvent à 41.
 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits sup-
 plémentaires accordés dans le cours de l'exercice
 Total des dépenses présumées 82.
 De cette somme il faut déduire celle de
 savoir:

1. Le crédit en portions de crédits restés sans emploi com-
 prenant le montant réel des dépenses 37.
 2. Les dépenses ordonnées mais non payées soit 45.
 et à reporter au budget supplémentaire de 1881 16.
 17.

ne finante
 après avoir entendu le rapport sur
 instructions ministérielles sur
 établissements charitables en
 1836 et 40 Avril 1837,
 fait approuver le budget de l'exercice
 supplémentaire qui s'y rattacheant
 à rembourser le déficit des dépenses
 faites par l'administration et
 le conseil d'administration de
 le état de situation de l'exercice
 pour l'exercice 1880,
 et l'ajout de 1880 pour
 les dépenses qui ont été
 faites.
 Les dépenses de l'exercice
 1880 ont été réglées d'après les titres
 et la somme de 7113
 et la somme de 27
 compte en recouvrement, au
 de 1880 ont été réglées d'après les titres
 1111
 budget de 1880 s'élevait à 4990
 et le budget de crédits sup-
 plémentaires de l'exercice
 290
 8980
 et celle de 177
 de restes sans emploi commu-
 11700
 et non payés pour le 31
 11700
 11700

Rapport n° 7248 07

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice
 sont définitivement fixées à :
 Les recettes de toute nature étant de 7077 48
 Les dépenses de 7248 07
 Il reste par conséquent pour excédent de déficit propre de
 l'exercice la somme de 167 12
 De laquelle il faut déduire celle de 1712 11
 formant le reliquat de l'exercice précédent, ce qui porte à 1944 69
 le reliquat total et définitif à reporter en tête des recettes du
 budget supplémentaire de l'exercice 1881
 Toutes les opérations de l'exercice 1880 sont déclarées définitivement
 closes et les crédits annulés.

Ainsi arrêté et délibéré en séance publique par le conseil
 et en présence de tous les membres présents
 Le Maire Le Grand Jean Tustin
 Le Secrétaire Le Grand Jean Tustin
 Le Grand Jean Tustin

Séance tenante

Le conseil, vu les lois du 24 Février 1825 et du 18 Mars 1831,
 la circulaire ministérielle du 21 Mars 1832 et la lettre de M. le Préfet
 ministre de l'intérieur et des cultes du 14 Mars 1831, autorise
 1. M. le Maire, pour les exercices 1831 et 1832 à demander à tous les
 aux habitants du département au compte de la commune et au département
 et d'établir la proportion qui sera faite par M. le Préfet, et par les
 indépendants ayant leur domicile de secours dans la commune,
 2. M. le Maire de l'exercice s'il y a lieu aux budgets, après avoir
 tenu compte toutefois, lors de la fixation de cette proportion, de la
 situation financière de la commune, les crédits ou suppléments de
 crédits qui seraient reconnus nécessaires pour le paiement de la dépense
 dont il s'agit pendant les exercices 1831 et 1832.
 Le conseil prie en outre l'engagement de M. le Maire

la Commission administrative de l'hospice des malades
a été nommée par le préfet de la commune de Vergivie le 21
juillet 1811. Elle est composée de Messieurs
Le Bourc'h, Bacon, Le Grand, Jaouane, Le Grand
Nédélec, Le Grand, Huitric, Funteun, Huitric, Le Bene, et Bacon.

Le 21 juillet 1811, le dimanche, à huit heures du matin, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vergivie se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances en vertu de l'arrêté préfectoral du premier juillet courant.

Étaient présents: M. Le Bourc'h, Jaouane, Huitric, Nédélec, Le Grand, Huitric, Funteun, Huitric, Le Bene, et Bacon.

Le président donne lecture au conseil de la lettre du préfet et l'invite à nommer un nouveau bureau de bienfaisance.

Le conseil après en avoir délibéré nomme à la présidence Monsieur Guy Gourmeley comme ordonnateur du bureau de bienfaisance et propose à Monsieur le préfet de nommer Messieurs Huitric, Jaouane et Peter Mathias comme membres du bureau.

Ainsi arrêté et délibéré les dits jour, mois et an et ont signé tous les membres présents.

Le Bourc'h Le Grand
Bacon Jaouane
Nédélec Huitric
Funteun Huitric
Le Bene Bacon Louis
Jaouane

Le conseil
Le préfet
du 21 juillet
et que la
habitants
a décidé
aux
Bonne

Le
Le préfet
d'une
M. le
distributeur
Bonne

Séance tenante
Le Conseil après avoir pris connaissance de la circulaire de M.
Le Préfet en date du 27 juin dernier relativement à la fête nationale
du 14 juillet, considérant que le budget de la commune est en déficit
et que la commune ne possède pas même un drapeau et que les
habitants se rendent comme d'ordinaire à Quimper pour cette fête
a décidé qu'une somme de vingt-cinq francs sera distribuée ce jour
aux pauvres par M. M. Yaouanc et Le Roux.

Le Roux H^r Le Grand Jean

Bene Jean

Yaouanc

Nédelec François Bacon Louis Fautouan
Riou René Guérite

Séance tenante

Le Conseil après avoir pris connaissance de la lettre de M.
Le Préfet en date du 29 juin dernier relative à la répartition
d'une somme de cent francs attribuée aux vieillards par
M. le Préfet nommé Messieurs Yaouanc et Nédelec comme
distributeurs de la dite somme

Le Roux H^r Le Grand Jean

Bene Jean

Yaouanc

Guérite

Nédelec François
Bacon Louis Fautouan Riou René

Le mardi trent deux quatre vingt un, le dix sept
 heures du matin le conseil municipal d'Erquy Galine
 tenu ordinaire de ses séances.

Présents: M. M. Nicolle, Le Grand, Bollar, P
 Poir, Yacouan, Le Corre, Laurent, Jotin, Le Roux et M
 Absents: Jantun (herpes) Huetier, Le Roux Ollivier et

M. le Maire déclare la séance ouverte et la présence
 M. Le Roux Heroui' est secrétaire prend place au
 M. le Président donne au Conseil lecture de la lettre
 Préfet en date du onze juillet par laquelle le Conseil
 à délibérer tant sur l'utilité du projet dressé par M. le
 royer pour la rectification de la côte de Kerampouzel
 les réclamations et protestations qui se seraient produites
 l'enquête qui a été ouverte pendant quinze jours.

Le Conseil après en avoir mûrement délibéré, approuve
 nimité le projet de rectification présenté par M. le

Nicollé
 Poir
 Laurent
 Jotin
 Le Roux
 Nicolle
 Le Grand
 Yacouan
 Le Corre

Séance tenante

Le Maire donne ensuite lecture au Conseil de la lettre
 des Conseils municipaux de Concarneau, Courbe et Port
 demandant la création et le rattachement de foires.

Le Conseil après en avoir délibéré, approuve le projet
 par le Conseil de Concarneau et déclare resté inopérant
 de la création des foires de Courbe et de Port Lannoy

Nicollé
 Poir
 Laurent
 Jotin
 Le Roux
 Nicolle
 Le Grand
 Yacouan
 Le Corre

Le mardi huit cent quatre-vingt-un, le quatre Septembre à huit heures du matin, le Conseil municipal d'Argue Gaberie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents: M. le Bourc Alain, Le Coue, Le Bene, Baug, Fontaine (Gaspard) Jatin, Yancou, Pollore, Le Grand, Fontaine (Gaspard) Mon, Le Bourc Kouri et Mahémané.

M. le Maire déclare la séance ouverte. La présidence est exercée par M. le Maire qui fait connaître au Conseil qu'il lui manque huit feuilles de timbre pour les registres de l'état civil et prie le Conseil de voter une somme de quatorze francs quarante centimes à cet effet.

Le Conseil après en avoir délibéré vote cette somme et prie M. le Préfet d'ouvrir un crédit supplémentaire pour couvrir cette dépense.

Le Bourc Alain

Pollore Pour eux Alain Le Grand Fontaine
Le Bene Baug Langue Coue
Jatin, Fontaine Gaspard Mon

Séance terminée

Le Maire expose ensuite au Conseil que l'épidémie de la variole sévit avec intensité dans la commune, que les familles indigentes sont les plus éprouvées par cette maladie et que la commune dont les budgets sont en déficit se voit en déficit prie le Conseil d'arrêter un moyen pour venir en aide aux victimes de la variole.

Le Conseil après en avoir délibéré voyant que la commune ne peut rien en faveur de ces malheureux est d'avis d'implorer la bienveillance du gouvernement pour aider les victimes indigentes de la commune dont plusieurs sont dans le plus grand besoin.

Le Bourc Alain

Le Grand Pour eux Alain
Pollore Baug Langue Coue
Jatin, Fontaine Gaspard Mon

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le vingt-cinq
septembre courant, le Conseil municipal
de la commune d'Enguehard s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances à sept heures et demie du matin, le Conseil municipal
en vertu d'une autorisation de Monsieur le Préfet en date du
septembre courant.

Étaient présents: M. M. Fontaine, Gougallie, Balthaz
Jotin Le Berre, Nivière, Le Corre, Le Boeur, Alain, Le Roux
Le Grand, Fontaine (Kerfres) et Mairie-maire, et Le
Absents: Riou, Huitric, Bacon

Les membres présents formant la majorité des membres
exercice, il a été procédé conformément à l'article 19 de
la loi du 18 mai 1836, à la nomination d'un secrétaire
Le Roux ayant obtenu au scrutin secret la majorité
des suffrages, a été désigné pour ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire expose à l'assemblée qu'elle est convoquée
à l'effet d'exprimer son avis sur le décompte provisoire
adopté par M. le Préfet sur la demande du receveur de la
commune pour la révision de son traitement annuel, en
vigueur des dispositions de l'article 7 du décret du 27 juin 1864
et la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 30 juin 1864
insérée au n° 57 du bulletin administratif de la Préfecture
213 à 227.

Le Conseil municipal, vu le décompte ci-dessus mentionné
Considérant que la demande en révision formée par le conseil
est parfaitement justifiée, déclare n'avoir aucune réclamation
à présenter contre la décision préfectorale qui fixe pour les
années à partir du 1^{er} janvier 1882 son traitement annuel
à la somme de deux cent vingt-sept francs.

Fait et délibéré à la Mairie les dits jours mois et an
ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Laurent
Bollot
Jotin
Le Grand
Fontaine
Le Berre
Le Corre
Le Roux
Le Boeur
Alain
Nivière
Gougallie
Fontaine (Kerfres)

L'an mil huit
sept heures du m
Le Conseil m
de ses séances en
Septembre 1881
Étaient présen
Fontaine Gougallie
Absents: Le
Les membre
il a été pro
ayant obtenu
désigné pour
M. le
Louis propri
malgré un
Roni R
arbres de
communa
cipal e
Le C
Courme
Saint
ce placit
qu'il en
que le d
jouissan
le régime
publiq
aux com
que le
autoris
ciaire
Jotin
Lau

Le Conseil municipal d'Erquie Gabine, s'est réuni au lieu ordinaire
le huit heures du matin
Le Conseil municipal d'Erquie Gabine, s'est réuni au lieu ordinaire
de ses séances en vertu d'une autorisation de M. le Préfet en date du 2
Septembre dernier

Présents: Estin, Bacon, Fontaine, Le Comte, Le Roux Alain, Bolloré,
Fontaine, Gorgallie, Le Roux adjoint et 7 maires
Absents: Le Grand, Médieu, Riou, Gouaoune et Le Berre

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice
il a été procédé à la nomination d'un secrétaire. M. Le Roux
ayant obtenu au secret écrit la majorité des suffrages a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil que le sieur Gourmelon
Louis propriétaire au Guillemes en cette commune s'est permis,
malgré un avertissement antérieur à lui donné en présence de
Riou Riou conseiller municipal, d'abattre et d'enlever vingt
arbres de châtaigniers du placître de Saint Guénolé propriété
communale ainsi que l'atteste une délibération du Conseil munici-
cipal en date du 1^{er} janvier 1839.

Le Conseil vu l'exposé du Maire considérant que le sieur
Gourmelon cherche à s'accaparer une portion du placître de
Saint Guénolé qui existe depuis un temps immémorial, que
ce placître n'a jamais fait partie de la propriété du sieur Gourmelon,
qu'il existait avant 1789, que la commune en a toujours joui,
que le sieur Gourmelon n'a jamais fait acte de propriété ni de
jouissance sur ce placître, que d'après les lois qui suppriment
le régime féodal, toutes les terres vaines et vagues et places
publiques non pourvues de titres sont réputées appartenir
aux communes dans le territoire desquelles elles sont situées,
que le sieur Gourmelon ne possède aucun titre de propriété,
autorise en conséquence le Maire à intenter une action judi-
ciaire au dit Gourmelon.

Fait et délibéré à Erquie Gabine les dits jours, mois et an y en devant
Estin Bacon Fontaine Le Comte Le Roux
Gourmont, Procureur
Roux Alain

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le vingt-sept
 br à huit heures du matin, le conseil municipal de la
 dit d'Erquey s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
 la tenue ordinaire de ses séances la session du mois de Novembre
 étaient présents les conseillers dont les noms suivent:
 M. M. Bollore, Le Berre, Gacouane, Néel, Laurent, Le Corre,
 Riou, Feunteun (Gongalle), Le Grand, Feunteun (Herfus),
 Roux, Bacon, Estin et M. le Maire
 Absent: Le Roux Alain

M. le Maire déclare la séance ouverte et la présidence
 M. Le Roux Herfus élu secrétaire prend place au bureau
 Les conseillers présents formant la majorité des membres
 exercice, le Maire expose au Conseil qu'il lui manque quatorze
 feuilles de timbre pour pouvoir enregistrer les naissances de
 courants et prie le Conseil de voter une somme de sept francs
 vingt centimes à cet effet.

Le Conseil après en avoir délibéré, vote la somme de

M. le Maire (Bollore) H. Le Roux
 Néel, Riou, Le Berre, Le Grand, Laurent,
 Riou, Herfus, Le Corre, Feunteun
 Roux

Séance tenante

Le Président donne ensuite lecture au Conseil d'une
 note de M. le Receveur demandant au Conseil de voter
 cause d'insuffisance de crédits ouvert par le budget
 1° D'une somme de 21^{fr} 75 pour le traitement des
 indigents 2° une somme de 7^{fr} 70 pour le traitement des
 indigents.

Le Conseil après en avoir délibéré sur la nécessité de
 vote la somme demandée

M. le Maire (Bollore) H. Le Roux
 Néel, Riou, Le Berre, Le Grand, Laurent,
 Riou, Herfus, Le Corre, Feunteun
 Roux

Laurent Vostre Honoré L. Couv
Secrétaire y ou u u u u

Seance tenante

Le Maire donne ensuite connaissance au Conseil des
frais d'élections consistant en bulletins, affiches etc et
s'élevant à une somme de
et prie le Conseil de voter la somme nécessaire pour acquit-
ter ces dépenses

Le Conseil après en avoir délibéré vote la somme
nécessaire pour payer ces frais

Maire (Secrétaire) H. L. Couv
Bourgeois

Le Berryer Nicolas Rieu Rieu
Le Grand Laurent Vostre Honoré L. Couv
y ou u u u u Secrétaire

Seance tenante

Le Maire dépose ensuite sur le bureau la dossier concernant
le chemin dit an hent biban et prie ^{le conseil de délibérer} au sujet du classement
de ce chemin.

Le Conseil après en avoir délibéré adopte à l'unanimité
le classement du dit chemin mais est d'avis qu'il est urgent
de modifier le tracé depuis le bourg jusqu'à Kergaravez
en passant autant que possible par l'ancien chemin

Maire (Secrétaire) H. L. Couv

Nicolas Rieu Rieu
Le Berryer Le Grand Laurent Vostre Honoré L. Couv
y ou u u u u Secrétaire

Le Maire expose ensuite au Conseil que sur la
 de Saint Guénolé se trouvent cinq hectares qui par suite
 de la chapelle y entretennent l'humidité et par suite
 Conseil de les céder au sieur Gourmelen battes à sa culture
 pour une somme de quinze francs

Le Conseil partageant l'avis du Maire est
 de vendre les dits arbres au sieur Gourmelen pour la
 ses-énoncé et d'en employer le prix pour l'acquisition
 d'un cadre grillagé, portant de fois réclamé par les
 militaires pour ses affiches.

Maire *M. Le Breton* *Président*
Nédélec *Le Grand* *Laurent*

Le Maire *Jean Le Grand* *Laurent*
Estier *Wann* *Le Cor* *Founteun*

L'an mil huit cent quatre vingt un, le vingt-cinq
 à une heure de l'après-midi, le conseil municipal de
 commune d'Orguë Gabérie, assisté conformément à l'art
 112 de la loi du 18 juillet 1837, les plus imposés en nombre
 égal à celui des membres du conseil municipal en exercice
 ne formant qu'un corps délibérant se sont réunis au
 bre de 26 dans la maison commune, sous la présidence
 de Jean Mahé maire en vertu de l'autorisation de
 le Préfet en date du 17 Décembre courant.

Étaient présents

- | | |
|------------------------|--------------------|
| Conseillers municipaux | Les plus imposés |
| Baon Louis | Jacques Yves |
| Laurent Jean Marie | Mahé Yves |
| Nédélec François | Nédélec Jean Marie |
| Le Berre Jean | Guyader Louis |
| Tobin François | Bruyq Yves |
| Founteun Kerfès | Wannou Yves |
| Le Grand Jean | Laurent Yves |

Le Com. Herve
 Fontaine Alain
 Nivelle Jean Marie
 Bollen Rene
 Le Roux Herve et Mathie

Le Roux Jean Louis
 Louis Le Roux
 Pothier Mathias
 Rivin Rene

Le conseil apres en avoir delibere vu que les depenses a solder
 sont anterieurement de notre entree en administration et
 qu'il est urgent de payer les dettes de la commune vote a
 l'unanimité sept centimes sur les quatre contributions directes
 pendant cinq ans

Laurent
 Bollen
 Pothier

Le Maire expose ensuite au Conseil que la nouvelle
 legislation sur l'instruction primaire oblige toutes les com-
 munes a avoir une école de filles et prie en consequence
 le Conseil de voter la somme necessaire a cette creation

Le Conseil apres en avoir delibere ainsi que les plus imposés
 sont d'avis de voter cinq centimes extraordinaires pendant
 trente ans pour faire face a cette depense et emprunter
 la somme necessaire a la caisse des écoles et prie l'adminis-
 tration de vouloir bien nous donner l'excédant de la depense
 et remercie Monsieur l'inspecteur de l'Academie d'avoir
 bien voulu nous prêter son concours et ses lumières dans cette
 interessante séance

Acte ainsi arrêté et delibere a Erquie Gaberie les dits jours
 mois et an que devant et ont signe tous les membres présents
 a l'exception de Bannou qui a declare ne savoir le faire

Le Roux Herve Le Roux Jean Louis
 Pothier Mathias Laurent Yves Bannou L.
 Bollen Rene Le Roux Jean Louis
 Pothier Mathias Rivin Rene
 Bollen Rene

Le mardi huit cent quatre-vingt-deux, le Conseil municipal de la commune d'Erzyu-Gabriel

réuni au lieu ordinaire de ses séances

avaient présents les conseillers municipaux dont les noms suivent: M^{rs} François, Jean Le Berre, Jean-Marie, Louis, Alain, Louis, Bacon, René Riou, La Grève, L'abbé Bolland et M^{rs} et M^{rs} maire

Absents M^{rs} Leconteur

Le Président donne lecture au Conseil d'une lettre de M^{rs} lui adjoint de fixer la rétribution de l'institution

Le Conseil après avoir entendu mûrement examiné et délibéré la question estime les cinq centimes sur les quatre centimes directs de la commune à une somme de

Et la subvention de l'état

Après l'administration supérieure de vouloir bien vouloir bien

H. Le Roux
René Riou

Jeune tenante

Le Maire donne lecture ensuite d'une lettre de M^{rs} Préfet en date du 13 janvier 1882 par laquelle il est procédé à une enquête d'utilité publique pour la construction de la route de Keroampend et le chemin dit an hent bitan. Le Conseil après en avoir mûrement délibéré déclare d'utilité publique la rectification de la côte de Keroampend et l'établissement du chemin dit an hent bitan, mais que la construction ait lieu d'après le premier plan présenté.

H. Le Roux

Science Tenante

M. le Maire donne ensuite connaissance à son conseil que la cheminée des quinipes à Carbois passant par le territoire de cette commune il serait d'un grand intérêt d'établir une gare sur ce point ou en poursuivant la faire en cette commune. Le conseil a, à la majorité des voix, exprimé le vœu d'établir une gare dans le centre de la commune.

Bureau Jean Ponton H. Le Douar L. e. Sijon Noiret
Poussier Alain Niche François Le Grand
Laurin H. Le Douar B. Le Douar

Science Tenante

M. le Maire donne ensuite lecture d'un certificat de M. le docteur L'haussel attestant l'état malade de René Signour et la suite complète de sa femme Jeanne Proulx. Il prie le conseil de voir si son fils Coventin pourrait être classé parmi les plus dignes d'obtenir son congé pour soutien de famille.

Le conseil après en avoir délibéré vu le triste état où se trouverait la famille Signour priée de son unique soutien prie incessamment l'Administration supérieure de tenir en haute recommandation sa réputation pour l'obtention du congé à Signour Coventin fils au réclamant.

Bureau Jean H. Le Douar Noiret e. Sijon
Poussier Alain Niche François
Le Grand Jean H. Le Douar B. Le Douar
Ponton H. Le Douar

L'an mil huit cent quatre vingt deux le quatorze Mai à huit heures du matin le Conseil municipal de la commune d'Orgue (Garonne) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la session ordinaire du mois de Mai

Étaient présents: M. M. Bacon, Le Berre, Yaouanq, Nédélec, Jéhu, Fontaine, Le Roux, Rivier, Fontaine, Laurent et Wabré
Étaient absents: Le Roux Alain, Bollere, Le Grand et Le Corre

Le Maire déclare la séance ouverte et la préside
M. Le Roux élu secrétaire prend place au bureau
Le Maire donne ensuite lecture au Conseil de la réunion du vingt cinq Décembre dernier par laquelle le Conseil réuni aux plus imposés se sont imposés sept centimes extraordinaires pour payer les dettes communales.

Le Conseil considérant qu'il est urgent de payer les dettes précitées est davis de maintenir à l'unanimité des voix son vote du vingt-cinq Décembre mil huit cent quatre vingt un ainsi arrêté et délibéré les dits jour, mois et an que dessus

Bacon Louis Berre Jean Yaouanq
H. Le Roux Rivier Nédélec Jéhu
Fontaine

Séance tenante

Conformément à la circulaire de M. le Préfet en date du 28 Avril dernier le Maire invite le Conseil à nommer la commission scolaire exigée par cette instruction

Le Conseil après en avoir délibéré nomme pour membres de cette commission M. M. Le Roux, Berre, Gourmelen, Bollere, Rivier, et Fontaine Congallie

Yaouanq Bacon Louis Berre Jean H. Le Roux
H. Rivier Nédélec Fontaine

Jéhu
Maire

Séance tenante.

Le Maire appelle l'attention du Conseil et donne lecture d'une lettre de M. le Préfet en date du 1^{er} Février courant par laquelle il l'informe que la perception de l'octroi de la commune expirera le 31 10^{bre} prochain et nous prie en même temps de prendre les mesures nécessaires pour qu'aucune interruption ne se produise dans la perception de ces taxes.

Le Conseil après avoir entendu la lecture de cette lettre considérant que la commune est complètement dénuée de ressources et criblée de dettes, qu'elle est obligée de s'imposer extraordinairement pour deux centimes tant pour construction d'une nouvelle maison d'école que pour payer les dettes communales et que la commune se trouverait dans l'impossibilité de faire face aux dépenses municipales si elle était privée du produit de son octroi prie instamment le gouvernement de vouloir bien proroger le tarif et le règlement de l'Octroi de la commune d'Erquy-Gaberie.

Bacon Louis Bern Jean Yacouan
H. Le Douar R. Riou N. Dela F
Founteun J. Mabe

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le vingt-un Mars à huit heures du matin, le Conseil municipal d'Erquy-Gaberie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la session de Mai. Présents: Le Grand, le Bern, Riou, Bacon, Estin, Laurent Yacouan, Founteun (Kouffes), Bollori, le Roux, Horre et Mabe-maire.

Le Maire donne lecture de la séance ouverte et la préside. M. le Roux donne ensuite lecture au Conseil de son compte administratif dressé par ses soins et présentant les résultats des opérations de l'exercice 1884 clos le 31 Mars dernier. Après avoir vu les développements qui en forment la partie morale, le Conseil vérifie ce compte qui concorde en tous points avec la situation de

Le Conseil approuve ensuite dans toutes ses parties le compte de gestion à lui présenté par Monsieur Barnault percepteur à Quimper. Ce compte lui paraissant exact et offrant pour les recettes et les dépenses toutes les justifications voulues.

Le Conseil consigne ensuite dans une délibération son vote relatif aux chemins vicinaux puis il procède à la formation des chapitres additionnels de 1893 et des budgets primitifs de 1893 en adoptant sans discussion tous les articles soit de la recette soit de la dépense proposés par le Maire et enregistrés par le secrétaire sur les imprimés transmis à cet effet par la Préfecture.

Le Conseil examine ensuite le compte présenté par Monsieur Courmelon ordonnateur du bureau de bienfaisance et l'approuve sans toutes ses parties, mais émet le vœu que désormais aucune personne ne pourra être secourue par ce bureau à moins de 5 ans de résidence dans la commune ^{et que l'année} on donnera du pain aux indigents au lieu de blé et de légumes qu'on leur a jusqu'ici distribué.

H. de Roux Le Grand Re. Reiss
Quimper Secour Louis Le Berre
Percepteur y a vu mon
M. de Roux
M. de Roux

Le Conseil
de lui comm
à son entre
Donner les

- Le Maire
- les frais
- Les autres
- 1° Frais
- 2° Crois
- 3° Assur
- 1° Frais
- 2° A M
- 1° Defi

R. Le Beau
Le B

Le M
M. L
École
sals et
sujet
la crea
préc
atta

Seance tenante

Le Conseil se peut être avise de concussion prie le Maire de lui donner le detail des dettes contractées antérieurement à son entrée au Conseil et prie le Conseil Maire de vouloir lui donner ces details sur ces dettes et de lui exhiber les pieces à l'appui Le Maire adhère à leur demande et donne les details et fournit les pieces qu'on lui demande.

Les dettes consistent:

1° Frais d'inhumation des indigents, 3 années ci	139 ^{fr} 00
2° Trois années de livres de distribution de pain	197. 48
3° Assurance des batiments communaux	20. 19
4° Frais de traitement des malades indigents (3 années)	603. 60
5° A Monsieur Labouardin pour travaux	8. 09
6° Defuit existant au budget	826. 99
Total	1788. 88

Procès verbal

R. Le Beau Le Grand R. Rivet
 Laurent Louis
 Le Berre Jean Fournier Estur
 Yvonne Yvonne Yvonne

Seance tenante
 Le Maire donne ensuite lecture au Conseil d'une lettre de M. l'inspecteur d'academie du V. Mars lui accordant une Ecole de hameau mais demandant quelques centimes additionnels et prie en consequence le Conseil de deliberer à ce sujet. Le Conseil apres en avoir mûrement delibere approuve la creation de cette école mais regrette de ne pouvoir vu l'état precarie de ses ressources contribuer à la construction de cette école, ayant vote au mois de Février dernier douze

centimes dont cinq pour construction d'une maison d'habitation
sept centimes pour payer les dettes communales

Le Maire Louis Le Grand
Le Secrétaire Jean Yocum
Le Bourgeois H. Le Roux

L'an mil huit cent quatre vingt deux, le dimanche
les conseillers municipaux à sept heures et demie de matin au lieu ordinaire de ses séances
ont tenu une conférence de Monsieur le Préfet sous la présidence
de Monsieur Hervé Le Roux adjoint au maire.

Étaient les conseillers dont les noms suivent: Le Cour
Le Grand Feunteun Le Bourgeois Yocum
Le Roux M. Le Roux adjoint
Étaient absents Bollovi Hervé Letin Bracou
Mabi. Médice

L'adjoint a déclaré la séance ouverte et la présidence
M. Le Roux élu secrétaire prend place au bureau
M. le Président déclare ensuite qu'il manque pour la confection
quatre feuilles et qu'il en a d'autres feuilles pour la confection de
certaines et prie le Conseil de voter la somme de six francs qu'il
faut cet objet

Le Conseil vote à l'unanimité le crédit demandé et prie
Monsieur le Préfet d'ouvrir un crédit supplémentaire
pour cette dépense

Le Maire Louis Le Grand Feunteun
Le Secrétaire Jean Yocum
Le Bourgeois H. Le Roux

A
registre des mariages

M. le Président
l'Agent par lequel
pour le redressement
qu'il conviendrait
plante et confection
est d'une contenance
Le Conseil après en
avoir délibéré et
avoir délibéré
a été planté par
Le Maire
Yocum
Le Roux

M. le Président
au Maire avec
fina une nouvelle
liban et prie le
Le Conseil
de cette route pour
a été privée de
et d'un passage
Monsieur le Préfet de cette section
pour la responsabilité
Le Conseil d'ap
1882 et sur le
et prie l'administration
Le Maire
Yocum
Le Roux

Seance tenante

M. le President donne ensuite lecture au Conseil d'une lettre de M. l'Agent par laquelle celui-ci a fait a la commune une grande quantite de terrain pour le redressement et l'elargissement du chemin vicinal dit de Squisillon et qui se trouve en vertu de ces motifs un vague que ses parents ont deja plante et contigue aux terres du dit lieu et leur demontre que ce terrain est d'une contenance bien inferieure aux terrains cedes pour le dit lieu. Le Conseil apres en avoir misement reconnu la justice de la demande du sieur Rieu est davis de lui accorder gratuitement a usage qui a ete meme ete plante par son pere.

Laurin Le Grand Fourniteur Berruyer
Youvan Pour alain La Corretiere
Le Bourgeois

Seance tenante

M. le President donne ensuite connaissance d'une communication que a eu le Maire avec l'agent voyer, d'apres laquelle il fallait encore faire une nouvelle deliberation au sujet de classement du chemin dit au-bout du ban et que le Conseil de delibere a ce sujet.

Le Conseil apres en avoir delibere considerant l'extreme necessite de cette route pour une section importante de la commune qui jusqu'a present a ete priviee de toute voie de communication praticable meme en ete et d'un passage impossible en hiver, considerant en outre que les habitans de cette section paient autant d'impots que les autres sections de la commune sans qu'on ait jamais fait droit a leurs justes reclamations.

Le Conseil d'apres ces raisons retient sur sa deliberation du 10 Fevrier 1881 et du 27 Novembre 1881 vote encore le classement d'une route nouvelle et que l'administration s'en occupera a bref delai.

Laurin Le Grand Fourniteur Berruyer
Youvan Pour alain La Corretiere
Le Bourgeois

Le 18 mil huit cent quatre vingt deux le dimanche
vingt deux Octobre à 8 heures du matin les conseillers
de la commune d'Espine-Gabriele se sont réunis au lieu ordinaire
de leurs séances en vertu de l'arrêté préfectoral
du vingt Octobre.

Étaient présents M. M. les conseillers municipaux
Monsieur Le Barre Jean Yaouane Jean Nidelle François
Jean Marie Biau Henri Jean François Le Grand Jean
Funteun Alain Gongalle Bacon Louis Le Corre Henri
Funteun Alain Kieper Le Roux Henri J. Roux
Louis Guyader Louis. Le Roux Alain

La séance a été ouverte à huit heures sous la présidence
de Monsieur Le Barre Jean Yaouane Jean
qui a procédé à l'installation de M. M. Le Roux
et Guyader Louis membres nouvellement élus du conseil
municipal.

M. Yaouane Jean le plus âgé des membres, a pris ensuite
présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bollo
et a procédé au scrutin secret à la
nomination du maire. M. Bollo

Le Roux a obtenu onze voix et
M. J. Loin le Roux cinq voix.

M. Yaouane président s'est
à l'installation du maire.

Il n'est présent aucun retardé
ont signé tous les conseillers
la commune d'Espine-Gabriele

Yaouane Jean (Nidelle Alain)
Funteun
Henri
Bacon Louis
Le Corre Henri
Roux Alain

Le 18 mil huit
vingt deux
Espine-Gabriele
seances

Étaient présents
Le Roux
Monsieur
Le Barre
Nidelle
Bacon
Yaouane
Le Roux
Laurent
Le Corre
Funteun
Funteun
Le Roux
Guyader
Le Grand
Henri
Bollo
La séance est
Le Roux Henri
C) procédé imm
la loi à l'
Nombre de
suffrages exprimés
majorité absolue
Roux Henri
Funteun (Gong
adjoint...

... quatre vingt deux le commandant
 ... à 8 heures du matin les conseillers
 ... à tout réunis au lieu ordinaire
 ... de l'arrondissement préfectoral
 M. le conseiller municipal Boller
 Jean Jeanne Jean Michel François
 ... Jean François Le Grand Jean
 ... Louis Le Corne Henri
 ... Le Corne Henri Le Corne Jean
 ... L. Roy Alain
 ... sous la présidence
 ... Gaucane Jean
 ... M. le L. Roy
 ... élus du conseil
 ... des membres, a pris en suite
 ... M. Boller
 ... de la
 ... M.
 ... on et
 ... cinq voix
 ... président
 ... da maire
 ... aucun
 ... tous les
 ... Epi
 ... Guyatun
 ... Le Grand
 ... Louis
 ... M. L. Roy
 ... Alain

... mil huit cent quatre vingt deux à 9
 ... heures matin le conseil municipal
 ... est réuni sous la présidence
 ... de l'arrondissement préfectoral

- ... présent
 Roy Mure
 Roy Mure
 Le Berre Jean
 Redette François
 Bacon Louis
 Gaucane Jean
 Le Roy Jean Louis
 Laurent Jean Marie
 Le Cor Mure
 Leuntem Alain H. fus
 Leuntem Gonzalé
 Le Roy Alain
 Guader Louis
 Le Grand Jean
 Mure François
 Boller Mure

... séance est ouverte sous la présidence de
 ... Mure maire.
 ... immédiatement en se conformant
 ... à la loi à l'élection d'un adjoint.
 ... Membre de Bellerus Boller dans l'ordre secret
 ... exprimé
 ... absolue
 ... Mure Mure
 ... (Gonzalé)
 ... Mure Mure est proclamé

16.
 9
 10 2009
 6
 Mure Mure est proclamé

Fait et délibéré en l'année de l'Église le 20^{ème} jour, mois et an
 1888

Président
 M. Le Grand
Secrétaire
 M. Le Grand

Le Conseil après avoir délibéré sur la proposition d'une somme de
 francs pour acquiescer complètement au traité pour la création de
 écoles de hameau et après que les garanties nécessaires pour la création de
 ces écoles ont été reconnues satisfaisantes par le Conseil municipal
 et le maire en lui donnant tous les pouvoirs pour la création
 de ces écoles.

Président
 M. Le Grand
Secrétaire
 M. Le Grand

Le Conseil municipal n'ayant pas eu connaissance de l'existence de
 l'acte de concession en date du 20^{ème} février 1888 par lequel
 le maire a été autorisé à accepter la concession et demande à la
 commune de qui le chemin passe par le local.

Président
 M. Le Grand
Secrétaire
 M. Le Grand

San
 à huit
 de la com
 ordonnance
 Et a été
 Pascon
 Mancat
 Bollore
 Le Cor.
 Abant
 Nedec
 M.
 secreta
 conseil
 préfet
 de la
 les fom
 Seul
 commu
 à l'
 de
 à la
 necess
 un se
 l'Etat
 impr
 tendra
 Fou

à l'unanimité le conseil émit le vœu que le
 grand jury qui fait partie du conseil municipal
 de la classe 1882. soit exempté de l'impôt militaire
 109 p. 100 et complètement paralysé
 et de ce seul soutien de ses parents
 indispensables.

La parole (Jean Le Bon) (Jean Le Bon)
 (Jean Le Bon) (Jean Le Bon)
 (Jean Le Bon) (Jean Le Bon)
 (Jean Le Bon) (Jean Le Bon)

à l'unanimité le conseil émit le vœu que
 les travaux des maisons d'école de la commune
 soient commencés le plus promptement possible
 et que tous les travaux soient menés de
 front ce qui permettrait certainement d'éviter
 des très mauvaises conditions p. prix plus élevés.

La parole (Jean Le Bon) (Jean Le Bon)
 (Jean Le Bon) (Jean Le Bon)
 (Jean Le Bon) (Jean Le Bon)
 (Jean Le Bon) (Jean Le Bon)

Le huitième cent quatre vingt trois le vingt cinq
 à neuf heures du matin, le conseil municipal de la commune
 de Longueuil, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
 séances. Présents: Gagnon Jean L. Brousseau Jean Louis
 Lefebvre, L. Grandjean, Poiré François, L. Brousseau
 L. Brousseau, Lefebvre Jean, Lefebvre Jean, Lefebvre
 Louis, Lefebvre Jean, Lefebvre Jean, Lefebvre
 Lefebvre Jean, Lefebvre Jean, Lefebvre Jean, Lefebvre
 Lefebvre Jean, Lefebvre Jean, Lefebvre Jean, Lefebvre

Le huitième cent quatre vingt trois le vingt cinq
 à neuf heures du matin, le conseil municipal de la commune
 de Longueuil, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
 séances. Présents: Gagnon Jean L. Brousseau Jean Louis
 Lefebvre, L. Grandjean, Poiré François, L. Brousseau
 L. Brousseau, Lefebvre Jean, Lefebvre Jean, Lefebvre
 Louis, Lefebvre Jean, Lefebvre Jean, Lefebvre
 Lefebvre Jean, Lefebvre Jean, Lefebvre Jean, Lefebvre

Le huitième cent quatre vingt trois le vingt cinq
 à neuf heures du matin, le conseil municipal de la commune
 de Longueuil, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
 séances. Présents: Gagnon Jean L. Brousseau Jean Louis
 Lefebvre, L. Grandjean, Poiré François, L. Brousseau
 L. Brousseau, Lefebvre Jean, Lefebvre Jean, Lefebvre
 Louis, Lefebvre Jean, Lefebvre Jean, Lefebvre
 Lefebvre Jean, Lefebvre Jean, Lefebvre Jean, Lefebvre

(Signature)

Le huitième cent quatre vingt trois le vingt cinq
 à neuf heures du matin, le conseil municipal de la commune
 de Longueuil, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
 séances. Présents: Gagnon Jean L. Brousseau Jean Louis
 Lefebvre, L. Grandjean, Poiré François, L. Brousseau
 L. Brousseau, Lefebvre Jean, Lefebvre Jean, Lefebvre
 Louis, Lefebvre Jean, Lefebvre Jean, Lefebvre
 Lefebvre Jean, Lefebvre Jean, Lefebvre Jean, Lefebvre

(Signature)

de la création de l'emploi d'un second cantonnier
l'unanimité il vote le ^{1/3} de la somme
pour arriver à former le 2/3 de la somme
il doit toucher le nouveau cantonnier.

Founteun Rivu Le Bore
yauane Guyade Pour Alain
Bourin Felix Felix Nédélec
H. Le Corre Grand M...
M...

arch Marchat...
le pont se trouve sur la route qui va d'Esquis
à Etiont... Cette route a été récemment
classé et est complètement impraticable
par suite de l'état dangereux dans lequel se
trouve le pont. Le conseil à l'unanimité se mande
que l'administration veuille bien y faire faire
immédiatement les réparations nécessaires les travaux
permettant en ce moment de travailler facilement

Bourin, Pour Alain
Founteun Rivu Guyade Felix Felix Nédélec
yauane Le Bore Le Grand M...
H. Le Corre

Le Maire donne lecture de l'arrêté en vertu
duquel Monsieur le Préfet pour
obtenir le conseil municipal à voter 3 jours de
présentation y cinq centimes additionnels...
Après longue délibération le conseil municipal
trouvant que 3 jours de présentations sont pour
les petits cultivateurs une charge beaucoup trop
lourde a émis à l'unanimité cette demande
de ressources... Pour Alain Felix Nédélec
H. Le Corre Le Bore Le Grand M...
Founteun yauane Bourin

Pour Alain
Felix Felix Nédélec
H. Le Corre Le Bore Le Grand M...
Founteun yauane Bourin

Le Conseil délibère sur le procès de...
 pour terminer la liquidation de cette affaire
 jusqu'à fonds de livres pour commencer à
 payer les frais occasionnés par ce procès.

Fontaineur yacouane
 Baon Le Corre Rivou
 Mollo } Audebert Jostin Trois Noeux
 Guyader Le Grand Le Bon

Le Conseil approuve le compte de gestion de
 Monsieur Darnault et lui en donne
 décharge

Mollo } Audebert Jostin Trois Noeux
 Baon Le Grand Guyader
 H. L. Roue Fontaineur Le Bon H. L. Roue
 yacouane Rivou

Le Conseil consulté sur la demande faite
 par le sieur Alain Petitloy orphelin
 de sa sœur plus âgée est infirme
 et sans que sa demande soit favorablement
 accueillie. et émet le vœu qu'il reste
 sans ses foyers.

H. L. Roue Le Bon H. L. Roue
 Guyader Baon Fontaineur
 yacouane

pour la...
 qui réclame...
 conseil émit en...
 membres du conseil

Le Conseil municipal
 comptes du...

Je soussigné
 Le Grand
 Le...
 Audebert

Le conseil municipal de la...
 Le conseil municipal de la...
 étaient présents M.
 Le Bon Jean Louis
 Le Bon Jean Louis
 absents M. M. M.
 M. M. M.
 M. M. M.
 M. M. M.

Le maire donne connaissance au conseil d'une lettre
 N° 1 de M. le Préfet en date du 28 Mai par laquelle il
 demande au conseil de voter trois surcois de prestations pour
 les chemins vicinaux et cinq centimes ordinaires, constituant
 les ressources appliquées annuellement aux dépenses des chemins
 vicinaux. Le conseil réunit sur la délibération de vingt
 et vote à l'unanimité et consigne dans une délibération
 spéciale son vote relatif aux chemins vicinaux.

Guyadeu Le Grand y ou nom
 Bacon Laurin Le Comte H. de
 Freunteu E. Roux Jean Louis

Séance tenante

Le maire donne ensuite connaissance au conseil
 d'un arrêté de M. le Préfet en date du 10 Juin 1880
 par lequel il demande au conseil de statuer et de
 faire l'attribution des chemins vicinaux ordinaires en
 catégories

- Le conseil après avoir délibéré vote la clas-
 sification des chemins vicinaux de la manière sui-
 vante
- N° 1 de Guimpes à St. Guenolé 2^e Caté
 - N° 2 D'Erqui-Gaberie à Guimpes 1^{er}
 - N° 3 D'Erqui-Gaberie à Prie 2^e
 - N° 4 de Guimpes à Olliant 2^e
 - N° 5 dit de Kerdiot 3^e
 - N° 6 D'Erqui-Gaberie à Olliant 1^{er}
- Guyadeu Le Grand y ou nom
 Bacon Laurin Le Comte
 Freunteu E. Roux Jean Louis

H. de
 O

Le
 échange
 propriétés
 Le
 voyer ean
 un terrain
 Pont. ocl
 Bise
 et la comm
 somme - ce
 destinée à
 N° 1 de
 y ou nom

Le
 libération
 demand
 Le
 pour la
 y ou nom

Le
 semest au
 indigents
 demande à
 dignité
 Le
 Freu

Séance tenante

L'Alcayde donne ensuite connaissance au conseil d'un échange fait par la commune avec le sieur Pierre Béné pourrait au cas de...

Le conseil après avoir délibéré sur la proposition de l'Alcayde cantonal... terrain vague bordant le chemin rural conduisant à Pont. C'est vis-à-vis de la parcelle N° 791 1^{re} A dont le sieur Béné est propriétaire. Le terrain mesure une superficie de 9^{es} 20 et la commune s'oblige à payer en outre au sieur Béné une somme de vingt quatre francs pour deux portions de terrain destinées à faire partie du chemin de petite communication N° 1^{er} de Quimpes à St. Guinol. Guyader Le Grand y ou nom Bacon Laurin H. L. Corr

Feunteun J. Roux Jean Louis H. Rivier H. de Cour

Séance tenante

L'Alcayde donne ensuite connaissance au conseil d'une délibération du conseil municipal de la commune de Cour concernant la création d'un hospice pour les vieillards.

Le conseil après avoir délibéré sous un avis favorable pour la création de ce hospice. Guyader Le Grand y ou nom Bacon Laurin H. L. Corr

Feunteun J. Roux Jean Louis H. Rivier H. de Cour

Séance tenante

Le conseil demande ensuite d'être autorisé à demander au conseil municipal de la commune de Cour de verser au compte de la commune et du département des malades indigents ayant leur domicile de secours dans la commune, ou au domicile de M. de Noyet qui en rapporte à l'hospice les malades indigents sans être pourvu d'un certificat du Maire.

Le Grand y ou nom Bacon Laurin H. L. Corr Feunteun H. de Cour J. Roux Jean Louis H. Rivier

... par laquelle...
... ordonnances...
... dépenses des chemins...
... délibération de vingt...
... dans une délibération...
... voisins...
... y ou nom...
... H. de Cour...
... Jean Louis...
... H. de Cour...

naissance au conseil...
Date du 10 juin 1883...
... de fabrication et at par...
... ordinaires ont...

libère vote la classe...
de la manière suivante...
St. Guinol 2^e Catégorie...
Quimpes 1^{re} id...
Brie 2^e id...
at 2^e id...
3^e id...

Allant 1^{re} catégorie...
y ou nom...
H. de Cour...
Jean Louis...
H. de Cour...
on...

1 ^o	23, 10	pour prime nette	23, 10
2 ^o	0, 15	Droit de timbre	0, 15
3 ^o	0, 30	Droit d'enregistrement	0, 30
Ensemble		23, 65	

quel l'assure s'obtient à payer chaque année
le 6 juillet, et quit à payer comptant en liquidant l'annuité
plus 2, 70 pour coût de présent et de timbre des quittances
L'assureur est M. GUYADEE yac uar
Le Reçu par M. GUYADEE yac uar
Bawer Le Grand yac uar

Le Conseil municipal s'est réuni
Le Maire donne en troisième lieu connaissance au conseil
d'une lettre de Madame veuve Le Beau Le Comte communal,
présent au conseil d'adoption à Monsieur Le Préfet
de l'Indre, une demande pour lui solliciter un secours de
deux francs en récompense de la prime qu'elle lui donne pour
instruire une école inférieure dans le Comte; le conseil prie
l'administration supérieure de vouloir bien accorder cette somme
à la sollicitante, qu'elle s'appelle Guyadee yac uar
Le Reçu par M. GUYADEE yac uar Bawer Le Grand
Le conseil s'est réuni sur les motifs à prendre pour
la somme de 20 francs qui a été distribuée en récompense
aux élèves de l'école communale le 1^{er} août courant et pour
Monsieur Le Préfet de vouloir bien servir sur crédit supplémentaire
afin de solder cette somme, soit la somme de 35 francs pour le
chaffage et l'entretien de la dite école. yac uar
Le Reçu par M. GUYADEE yac uar Bawer Le Grand
Bawer Le Grand yac uar

H. L. Bawer

L'an mil huit cent quatre vingt. trois le dix
Novembre, à 8^h matin, le conseil municipal
de la Commune d'Égoue Gabérie, se
réunit au lieu ordinaire de ses séances

Étaient présents :
M^r Henri de Roux maire Pollock René Jacquemont
Foncteur Alain Gongalhe de Roux J^r Louis Guyade
Jean François Pacon Louis de Berre Jean de Cour
Le Poux Alain - Roux René
Absents M. M. Foncteur H^r - Le Grand Jean
Laurent J. Mare. Noble François...

Le Maire déclare la séance ouverte et la présidence
M. Pollock élu secrétaire prend place au bureau

M^r de Roux... donne lecture du bulletin
administratif : Conformément aux
instructions données par Monsieur le
Préfet le conseil nomme la commission
chargée de dresser la liste électorale
et nomme à l'unanimité Guyade
comme délégué du Conseil...

Monsieur le Maire prie ensuite les
membres du conseil de procéder à la
designation des deux délégués appelés à
faire partie de la Commission chargée
de statuer sur les réclamations :

Sont nommés à l'unanimité :
René Guyade
Foncteur...
Jean Le Berre
Bauer
Jacquemont
Pollock
de Cour
de Roux
Noble
H. de Roux

M. de Roux

M^r Pollock...
municipal sur
l'instituteur...
beaucoup de...
sujets : La classe
dans un local
et qui soient...
Monsieur l'instituteur
moyen de faire
à l'unanimité

remerciant Monsieur
qui il déploie :
l'Académie de
et imite le...
l'administration
une augmentation
le conseil en
donné un avis
l'instituteur

Jean Le Berre
Bauer
de Roux
H. de Roux

Le conseil...
desire toujours
l'emplacement
et autorise M^r
de Roux
l'expropriation
Bigot - fils et
Monsieur Chapata
Jean Le Berre
Pollock Alain

Bauer
de Roux

l'attention du conseil
 municipal sur la situation de
 l'instituteur communal... qui se donne
 beaucoup de peine : peine connue de
 tous : La classe compte 98 élèves...
 dans un local malheureusement trop petit
 et qui devient par ce fait insalubre...
 Monsieur l'instituteur trouve encore le
 moyen de faire le soir un cours d'adultes.

A l'unanimité, les membres du conseil
 remercient Monsieur l'instituteur du zèle
 qu'il déploie : prie Monsieur l'Inspecteur
 de l'Académie d'examiner cette situation
 et émet le vœu qu'il soit alloué par
 l'Administration, si la chose est possible,
 une augmentation d'appointements...
 Le conseil émet le vœu qu'il soit
 donné un adjoint à Monsieur
 l'instituteur.

Jean Le Berre Le Bourgeois Peury Alain
 Baron (Président) J. J. J.
 Le Roux J. Louis Reiss
 H. de Roux

Le conseil maintenant ses vœux précédents.
 Désire toujours le même terrain pour
 l'emplacement de la maison d'école
 et autorise Monsieur le Maire à faire les
 démarches nécessaires pour obtenir
 l'expropriation. Il nomme pour Expert Monsieur
 Bigot-Jés et pour commissaire enquêteur
 Monsieur Chapatain instituteur communal.

Jean Le Berre Peury Alain
 Baron (Président) J. J. J.
 Le Roux J. Louis Reiss

Le conseil vote les francs pour payer
 les timbres des actes faits par Monsieur
 le juge de paix et qui se trouveront
 le moment-ci au greffe Guyade
 Juan Le Berre yacoume
 Le Cou-
 H. L. Roux
 H. L. Roux

Monsieur le maire prie de demander au
 le conseil veut voter 785 francs pour acheter
 les bâtiments communaux. Vote à
 l'unanimité. Guyade
 Juan Le Berre yacoume
 H. L. Roux
 H. L. Roux

Quant à savoir le conseil municipal
 prie l'administration préfectorale de
 leur faire déplacer si possible, l'école
 qui se trouve sur la route de grande
 communication. Et l'endroit est
 "Poutranie" près la gare des marchandises.
 Il y a là un danger public et
 permanent.

Juan Le Berre Guyade yacoume
 H. L. Roux
 H. L. Roux
 H. L. Roux

Le vendredi huit cent quatre vingt trois le neuf Décembre à neuf heures
du matin le conseil municipal de la commune d'Esqui-Gaberie, se
réunit extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de M. L. Roux Maire

Étaient présents M. M. Bollen; Feunteun Jean Gougalle Abou
Dini; L. Roux Alain, L. Roux Jean Louis, L. Roux Jean, L. Grand
Jean Gougalle Louis Gougalle Jean Saurant Jean Roux, Bacon
Louis M. L. Roux maire, L. Coure Henri Feunteun Alain H. J. J. H.

Absents M. M. Kridelac François
Le Maire déclare la séance ouverte et le président
M. Bacon Louis prend place au bureau
Le Maire donne lecture au conseil de la lettre de M. L. Rieff
en date du 26 Novembre 1883.

Il donne ensuite lecture de la délibération prise le 10 Octobre 1880
par laquelle le Conseil a voté en principe une imposition extraordinaire
de cinq centimes en addition au principal de quatre contributions directes
destinée à assurer l'amortissement d'un emprunt que la commune se propo-
se de contracter à la caisse des chemins vicinaux; le Conseil municipal
après avoir délibéré décide

que la commune d'Esqui-Gaberie contractera à la Caisse des che-
mins vicinaux un emprunt de deux mille cent francs, imputable sur
le crédit de 60 millions ouvert par la loi du 28 Avril 1879 en vue de
l'entretien des subventions prévues par la loi

M. L. Roux
m^r

(Signatures)
Maire: L. Roux
Bacon
Gougalle
Saurant
Feunteun
H. J. J. H.
L. Grand
L. Coure
L. Roux

Le conseil s'est tenu le 3 Mars 1884
à la mairie le conseil municipal de la commune de L'Espérance
réuni au lieu dit L'Espérance sous la présidence de M. L.

Présents M. M. Yacouave Jean, Henri L. Louis
M. M. Laurent, Prudent, Fougallie, Prudent, Rouffo
Louis, Louis L. Rouffo, Louis Bacon, François
Le Grand H. L. Rouffo
Absents M. M. Pollovi, Arisa Rouffo, François L. Rouffo

Le Maire expose la séance ouverte et la préside
M. L. Rouffo Jean Louis élu secrétaire prend place au bureau
à l'unanimité M. L. président donne connaissance
de la loi du 15 mars 1850, de la loi du 19 juillet 1875
du 16 juin 1881, de la loi du 7 octobre 1880, du 27
juillet 1880, de la loi du 2 août, 10 et 29 octobre
de la circulaire du ministre de l'intérieur du 4 juillet
et des circulaires du ministre de l'instruction publique
du 22 7^{bre} 1881, relatives aux dépenses de l'instruction
primaire, et invite le conseil municipal à délibérer sur
et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1884.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose de
qu'il soit les dépenses des écoles primaires communales
à l'unanimité vote les fonds nécessaires pour le traitement
l'instituteur communal.

Le Maire Jean Louis Yacouave
Le Maire Yacouave

Le maire donne ensuite connaissance au conseil d'une loi
M. L. Préfet en date du 7 janvier 1884, concernant l'impôt
d'une maison d'école de L'Espérance, le conseil après en
délibéré accepte le prix convenu entre le propriétaire
Permont et M. l'inspecteur de l'académie, c'est à
1800 francs l'année au total 1800 francs

M. L. Préfet
M. L. Préfet
M. L. Préfet

M. L. Préfet
M. L. Préfet
M. L. Préfet

M. L. Préfet
M. L. Préfet
M. L. Préfet

M. L. Préfet
M. L. Préfet
M. L. Préfet

M. L. Préfet
M. L. Préfet
M. L. Préfet

M. L. Préfet
M. L. Préfet
M. L. Préfet

M^r le Préfet d'avoir un crédit supplémentaire pour couvrir
 cette dépense. H. L. Roux
 Le Roux Jean Louis Goyade Veuntau Le Berre Jean
 Goyade Veuntau Le Grand Veuntau
 Goyade Veuntau

Le Conseil après en connaissance de la protestation de M^r
 de main déposé sur le bureau, avec toutes les pièces et après
 le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé le 21, 22, 23,
 24 janvier en conformité de la disposition de l'ordonnance du 23 août 1837.
 par M^r Chapelain commissaire délégué à cet effet par M^r le sous-
 Préfet, sur l'utilité publique du projet de construction d'une
 école de garçons au bourg d'Enqui-Sabrie.
 Il donne ensuite lecture des déclarations et réclamations qui se
 sont produites à cette enquête, et invite l'assemblée à examiner ces
 réclamations, ainsi que l'avis de M^r le commissaire-Enquêteur,
 à la discussion et à se prononcer définitivement par un vote de
 délibération motivée.

Le Conseil municipal, après pris connaissance des divers déclarations
 consignés ou annexés au procès-verbal d'enquête et discuté les motifs
 de la proposition invoqués par les réclamants, ainsi que ceux développés
 dans l'avis de M^r le Commissaire-Enquêteur.
 Considérant que bien qu'une protestation se soit produite, elle ne
 doit pas avoir pour effet de retarder la construction projetée, attendu
 qu'elle est, non seulement contraire aux intérêts de la commune, mais
 encore d'une simplicité qui porterait à en lui donner aucune valeur,
 En conséquence ses vœux particuliers. H. L. Roux

Le Roux Jean Louis Goyade Veuntau Le Berre Jean
 Goyade Veuntau Le Grand Veuntau
 Henri de Core Veuntau Le Grand Goyade

Le Maire donne ensuite connaissance au conseil d'un certificat de
 M^r de Dodun Dupont, attestant l'état malade de Alain pendant
 pour le conseil de voir si son fils Jean le conseil demandé à unan-
 imité que son fils Jean soit retourné dans ses foyers. H. L. Roux
 Le Roux Jean Louis Goyade Veuntau Le Berre Jean
 Veuntau Goyade Veuntau Le Grand Goyade

A l'unanimité le conseil emit le vœux que le Roue M...
 qui fait partie du contingent de la classe 1883 soit exempté
 du service militaire, vu qu'il est l'ainé de 11 enfants dont
 plusieurs sont en bas âge. H. L. Roue M...

Le Roue Jean Louis Guyader *Depute* *Depute*
 Baron Louis Le Egron *Depute*

A l'unanimité le conseil emit le vœux que le fante qui
 fait partie du contingent de la classe 1883 soit
 du service militaire, vu qu'il est l'unique soutient de
 attente de maladie depuis l'ans.

Le Roue Jean Louis Guyader *Depute* *Depute*
 H. L. Roue M... *Depute* *Depute*
 Le Roue Jean G... *Depute*
 Le Grand F... *Depute*

A l'unanimité le conseil emit le vœux que le Bihan R...
 fait partie du contingent de la classe 1883 soit exempté
 militaire, vu qu'il est âgé de 76 ans. *Depute*

Le Roue Jean Louis Guyader *Depute* *Depute*
 Baron Louis G... *Depute*
 Le Grand H... *Depute*
 H. L. Roue M... *Depute*

Le six huit cent quatre vingt quatre le six août
 heures du matin le conseil municipal de la commune de
 s'est réuni extraordinairement au lieu ordinaire de ses
 la présidence de M. le Roue M...

Etaient présents M. M. Le Roue J. Louis, Le Roue M...
 Louis Le Roue M..., Le Roue Jean Le Coure M...
 François Laurent Jean Marie, Guyader, Rini Rini, Le Roue
 Jean Marie.

Absents M. M. Bellou Rini, M. François, Fanchon M...

Le Maire déclare la séance ouverte et la présidence
 donne connaissance au conseil du cahier des charges
 d'implantation d'une maison d'école au hameau de...

le conseil a pris
 articles du cahier
 Le Roue M...
 Roue M...

Le Maire M...
 Le Préfet M...

au Bourg, au
 le Maire a com
 Le Roue M...
 Roue M...

Le Maire M...
 Préfet M...
 conseil les mun
 du tribunal, le

Roue M...
 Roue M...
 Roue M...

Par décret
 Le conseil mu
 au lieu ordin
 conseil munic
 adjoint le

Le Maire a qu
 mun M...
 en vertu de
 vingt quatre
 Etaient pr

suivent

- Mr. de Roux
- Merris Albin
- Péron Jean
- Péron René
- Yacoune Jean
- Bacon Louis
- L. Perré Jean
- Laurent Jean Marie
- L. Corré Henri
- L. Grand Jean
- Widulu François
- Mous Michel
- Pollon René
- Huetre Henri
- Lasson Bernard
- Poker Mathias

La séance a été ouverte sous la présidence de Yacoune
 Payer d'âge à défaut de Maire qui a procédé à la vérification
 des noms des membres nouvellement élus
 Monsieur Yacoune Jean le plus âgé des membres
 du conseil a pris ensuite la présidence

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mr. Pollon

Election du Maire

Le président, après avoir donné lecture des articles 76
 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder
 au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages
 pour élire

Chaque conseiller municipal a été appelé à son nom
 et a remis au président son bulletin de vote écrit sur
 papier blanc

Le dépouillement du vote a donné les résultats
 suivants : nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation

ou dans lesquels les
 bulletins pour la
 majorité absolue
 ont obtenu
 Monsieur H. L.
 proclamé Maire

Il a été ensuite
 M. de Roux
 Le dépouillement
 Monsieur de Roux
 à l'unanimité
 suffisante en son
 reste pour la
 majorité absolue
 M. de Roux
 M. L. Corré
 M. Pollon
 M. Péron
 a été proclamé

avant de lui
 M. de Roux
 René ou quel
 L.
 L. Payer

Bacon
 Péron
 L.

L'an mil huit cent quatre vingt quatre le vingt cinq
 à sept heures et demie du matin, les membres composant
 le conseil municipal de la commune d'Erquy, réunis
 se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la
 présidence de M. Le Roux Maire
 Etant présents M. B. Gauthier, Baron Nieu, Bouché,
 Mouton, Le Corre, Yacouan, Vernier, Kustruc, etc.
 Absents Laurent, Piron, Le Grand
 Les membres présents composant la majorité
 du conseil municipal désignent M.
 Bouché pour secrétaire -
 Le Roux maire prend la parole et
 donne lecture du compte administratif
 dressé par ses soins... Le conseil
 après avoir entendu l'exposé et examiné
 les comptes de l'exercice 1883, approuve
 la gestion de Monsieur le percepteur
 et reconnaît parfaitement conforme
 la situation les chapitres recettés et
 dépenses - -
 Le conseil municipal vote le
 contingent églé pour chaque ligne
 vicinale - et signe l'arrêté de mise
 en demeure présenté par le maire
 qui s'élève à la somme de 345

Le Maire
 Baron Louis
 Chasselet
 y est un...

Jean...
 Monsieur le maire...
 l'unanimité il est...
 par lequel il s'est...
 pour liquider la...
 l'unanimité il est...
 l'arrêté de mise...
 l'unanimité il vote...
 l'arrêté de...

Seance tenante

Monsieur le maire expose au conseil la situation
de la commune et le conseil municipal confirme son vote
sur le quel il s'agit impou de 7 centimes extraordinaires
pour liquider la situation ancienne

Huitième Séance
Le Maire Le Corre Le Bene Nideley
Bayon Louis
Lasseau Nive
Yaouane Fobert

Unanimité il est décidé que Monsieur le
maire pourra quand il le croira nécessaire
demander l'admission de malades et indigents à
l'hospice de Quimper

Le Maire Le Corre Le Bene Nideley
Huitième Séance Bayon Louis
Lasseau Nive
Yaouane Fobert

Unanimité il vote 360^{fr} pour payer un second
contingent et

Huitième Séance Le Maire Le Corre Le Bene Nideley
Bayon Louis
Lasseau Nive
Yaouane Fobert

le vingt cinq
membres composant
d'Erzy et Gabier
planches sous la poutre

Macon Nive Bolle
Nive, Lantrec, Nive

Grand
portant la majorité
signant M^e

la parole et
administratif
Le conseil
nou et examiné
1883. approuvé
le percepteur
est conforme à
en recette et

rote le
chacun ligne
l'arrêté de mise
le maire
de 348

Maire Le Bene
Lasseau Nive
Yaouane Fobert

Il est à l'unanimité de 14 pour faire courir
 le train occasionnel par le dénombrement de
 la commune en 1881.

Le Maire Le Béné Le Corre
 Huitre Louis
 Lassere
 H. L. Pour
 yacuan

On procède à la nomination de deux délégués
 au bureau de bienfaisance
 Résultats obtenus
 M^r Gourmeley Guy. 13 -
 M^r Jeanneaux J. Mari. 13 -
 tous deux sont nommés et acceptent

Le Maire Le Corre Le Béné Nédelu
 Huitre Louis
 Lassere
 yacuan

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatre le vingt-quatre
 Août, à huit heures du matin, les membres composant le
 municipal de la commune d'Erquié-Gabrie se sont réunis
 lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de H. L.
 maire

Étaient présents M. M. Huitre Louis, Laurant yacuan
 Bacon Louis, Yacuan Jean Toher Mathias Lathiau
 Nédelu François Le Béné Jean Huet Michel
 Le Grand Jean Néveu Henri H. L. Pour. maire
 Absents M. M. Bollon, Le Corre, Péron Jean

Le Maire déclare la séance ouverte et la préside
 M^r Huitre est le secrétaire prend place au bureau

Le Maire donne
 Division de la commune
 parti entre le M^r
 à Dauranne Des
 justification de la coti
 de Guy. Gabriel
 et de l'acte de coti
 destinée à faire pa
 Le conseil ap
 de suite du tout

Le Béné
 yacuan

Le Maire donne
 instruction à M. D
 terrain à exproprie
 au bourg qui est
 Le conseil ap
 pas assez forte
 et au fermier une

yacuan

Le Maire donne
 fait par le sieur
 à été exempté com
 vu la position de
 du sieur Hemidy.

Le Béné
 yacuan
 Huitre

Le Maire donne connaissance au conseil de l'acte de vente (et de la
 mission de la commission départementale en date du 26 Août 1882)
 faite entre le Maire d'Erquin, Labrie et M. Debon Louis propriétaire
 de l'ancien des parcelles de terrain situées à l'élargissement et la re-
 construction de la cob. de l'avenue de la petite communication
 de Erquin, Labrie à quinze.
 et de l'acte de cession gratuite de M. L. Guay d'une portion de terrain
 destinée à faire partie du même chemin.
 Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité approuve l'acte
 de vente de l'ancien Debon et la cession gratuite de M. L. Guay.

Bacon Yacouan Le Grand
 Le Maire Kerne M. L. Guay
 Yacouan Le M. L. Guay
 Kerne Le M. L. Guay

Le Maire donne ensuite connaissance au conseil de l'offre faite par l'admi-
 nistration à M. Debon Louis demeurant à Douarvenez propriétaire de
 terrain à reprendre pour la construction d'une maison d'hab. de garçons
 au bourg qui est de neuf cents francs pour tout indemnité.
 Le conseil après avoir délibéré considérant que cette somme n'est
 pas une folle offre au sieur Debon Louis la somme de deux cents francs
 et au fermier une somme de cent cinquante francs.

Yacouan Bacon Yacouan Kerne
 M. L. Guay Le Maire Kerne
 Le M. L. Guay Kerne Le Grand
 Kerne

Le Maire donne ensuite connaissance au conseil d'une demande
 faite par le sieur Henry Pierre jeune soldat de la classe 1883 demandant
 à être exempté comme soutien de famille. Le conseil après avoir délibéré
 sur la position de ce jeune homme donne son avis favorable à l'égard
 du sieur Henry.
 Le Maire Kerne Yacouan Le Grand
 Yacouan Kerne M. L. Guay Le Grand

Le Maire de qui le concours Du concours agricole de 1884
 doit avoir lieu en cette commune et qui a obtenu l'assentiment
 de la commune pour cette effet engage le conseil à voter la
 somme nécessaire à couvrir les frais du concours. Le conseil a
 délibéré sur la somme de cent francs pour couvrir les
 frais de concours.

Bacon Lauré Le Grand
 Mouton Le Maire Noël Le Maire
 Jacquin H. L. Roux René

Le Maire demande au conseil d'être autorisé à percevoir
 la somme de cinquante francs portés au budget de 1884 pour
 servir à payer le sieur Kervicqz qui lui est due pour distribution
 de cartes électorales. Le conseil à l'unanimité autorise le Maire
 à percevoir cette somme.

Bacon Lauré Mouton
 Le Grand René Le Maire
 H. L. Roux Le Maire René
 Noël Jacquin

Le conseil autorise ensuite le Maire à percevoir la
 somme de cinquante francs portés au budget de 1884 pour
 servir à couvrir les frais du concours.

Bacon Lauré Le Grand
 Le Maire Noël Le Maire
 René Jacquin H. L. Roux

Le jour du dix septième, mil huit cent quatre
 quatre. Durant l'absence de la commune de quinze
 cantons de quinze est présente Monsieur Noël
 nommé instituteur public dans la présente commune
 arrêté de Monsieur le Préfet en date du vingt
 huit cent quatre vingt quatre lequel nous a permis
 à son installation.

Le Maire de qui le concours
 doit avoir lieu en cette commune

Le Maire de qui le concours
 doit avoir lieu en cette commune

Le Maire de qui le concours
 doit avoir lieu en cette commune

Le Maire de qui le concours
 doit avoir lieu en cette commune

Le Maire de qui le concours
 doit avoir lieu en cette commune

Le Maire de qui le concours
 doit avoir lieu en cette commune

Le Maire de qui le concours
 doit avoir lieu en cette commune

Le Maire de qui le concours
 doit avoir lieu en cette commune

Le Maire de qui le concours
 doit avoir lieu en cette commune

par lequel le conseil municipal de
a été accepté.

Remi Rivin Dion Jean Le Bon
Yvanne Le Grand Horre Huittie
Lussere Adolphe H. L. Car
Remise H. L. Car

Le conseil sur la demande faite par Monsieur
le maire vote :

- 1° Deux cents francs pour les malades indigents
à l'hospice
- 2° Neuf francs pour cinq feuilles timbrées pour
le registre de l'état civil.

Remi Rivin Dion Jean Le Bon
Yvanne Le Grand Huittie
Lussere H. L. Car Adolphe H. L. Car
Remise H. L. Car

Il est parlé au conseil de la question de
l'antonnier, qui, d'après une lettre émanant
de Monsieur le préfet ne peut être nommé.
Le conseil est d'accord à l'unanimité de
faire de nouvelles démarches auprès de
Monsieur le préfet et dans le cas où elle
échouerait comme tous poudrait au
maire pour présenter de nouveaux candidats.

Remi Rivin Dion Jean Le Bon
Yvanne Le Grand Huittie
Lussere H. L. Car Adolphe H. L. Car
Remise H. L. Car

Conformément aux instructions données par
Monsieur le préfet le conseil nomme la
commission chargée de visiter la liste
électorale et nomme H. L. Car
comme délégué du conseil. Monsieur
le maire prie ensuite les membres du conseil

de procéder à la désignation de deux délégués
appelés à faire partie de la commission chargée
de s'occuper sur les réclamations.

Sont nommés à l'unanimité:
Laurent Jean Marie et Yvonne Jean

Monsieur le Maire demande si le conseil
serait par d'avis de faire faire terminer aux
abords de Stang. Qu'au le chemin de St
Ginole... il demande à ce que Monsieur
Laport voyer fasse visiter ce qui reste à
terminer de ces travaux et dit au conseil
que les propriétaires sont contents de donner
les journées nécessaires pour rendre le bout
de chemin praticable.

La proposition de Monsieur le Maire est
acceptée à l'unanimité.

Monsieur Remise Bernier Yvonne Jean
Laurent Yvonne Le Grand
Remise Bernier Bernier Yvonne Bernier
Lasseau Bernier Lasseau

L'an mil huit cent quatre vingt
le 7^{ème} 1884 à 9^h du matin le conseil
municipal de la commune d'Égreville
Cahier s'est réuni au lieu ordinaire
des séances pour une session extraordinaire
Étaient présents. Le Bourg. Maire -
Yvonne Jean, Laurent J. Marie, Bernard Lasseau
Jean, Marie, Henri Le Grand, Jean Le Maire, Michel
Bernier

Monsieur le Maire
lecture d'une lettre
datée du 17 Nov
Le conseil municipal
Deboy renonce à
tribunal civil de
pris en même temps
à son conseil
nommé le Bourg
Gabrie...
Les membres
votent à l'unanimité
d'accepter le terrain
construction d'une
Puis le nomme
promesse de servir
Demander à l'État
faire sanctionner
un décret de décla
même étant n
enfants mineurs.

Bernard Lasseau
Bernier Yvonne
Yvonne
Lasseau
Bernier
Bernard Lasseau
Bernier Yvonne
Yvonne
Lasseau
Bernier
Bernier Yvonne
Yvonne
Lasseau
Bernier

Le conseil qui avait été institué par le conseil municipal pour l'administration
municipale et pour le traitement de la bibliothèque communale
a été nommé

Le Grand Secrétaire
M. L. Bouché
M. L. Bouché
M. L. Bouché
M. L. Bouché

Siége tenant

Le conseil municipal a été institué par le conseil municipal pour l'administration
municipale et pour le traitement de la bibliothèque communale
a été nommé

Le Grand Secrétaire
M. L. Bouché
M. L. Bouché
M. L. Bouché
M. L. Bouché

Siége tenant

Le conseil municipal a été institué par le conseil municipal pour l'administration
municipale et pour le traitement de la bibliothèque communale
a été nommé

En 23 avril 1831 par M. L. Roux, par Louis Commanche, et
affilié par M. le Préfet, sur l'utilité publique. Le sieur G. Commanche
à son mariage et non à garantir au town. J. Biqui Gabriel
L'œuvre en suite commença. et aucune réclamation
de ce qui suit produit à cette époque, et ensuite l'œuvre
de la commune iniquité.

Le conseil après avoir délibéré sur qu'aucune réclamation
n'ait été faite, maintient les votes précédents
par nous Le 21 juin 1831
L'assesseur Le Maire Michel
P. L. Roux

Procès verbal d'Installation

Le jour, hier, premier mars mil huit cent
vingt cinq, devant nous, Maire de la commune
de Gabrie, Canton de Quimper, s'est présentée
Moyelle nommé Instituteur public à Estrem
en cette commune par arrêté de Monsieur le
en date du vingt six février lequel nous
en procédant à son installation.

En l'avis de M. Moyelle est par
l'arrêté de nomination qui le concerne, en
qualité de M. Moyelle installé par

Fait à Gabrie, le jour, premier mars
L'Instituteur Moyelle
Le Maire Michel
P. L. Roux

Procès verbal d'Installation

Ensemble, deux jours, mil huit cent
vingt cinq, devant nous, Maire de la
de Gabrie, Canton de Quimper, s'est
présenté M. de Giff, nommé Instituteur
à Estrem en cette commune par

Monseigneur le Préfet en date du vingt
six février, lequel nous a permis de procéder
à son installation.

En l'avis dont parle M^{lle} L. Goff
et l'avis de nomination qui la concerne
nous avons déclaré la dite M^{lle} L. Goff
installée dans ses fonctions.

Fait à Erqui-Gabrie, les jour, mois et an susdit

L'Institutrice
M^{lle} L. Goff.

L' Maire
H. L. Roux

Le six mil huit cent quatre-vingt-cinq le trente-un Mai à sept heures
et demie du matin, le conseil municipal de la commune d'Erqui-Gabrie
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. L. Roux
Maire pour la session ordinaire du mois de Mai.

Étaient présents M. M. Nicou Henri, Gavouan Jean, Foké Mathias
Piron Jean, Meun, Kerning Alain, François Hébert, Louis Bacon
L. Roux Jean, L. Roux Henri, Guittou Jean, Laurant Jean, Marie
Laurian Bernard, L. Roux Jean, L. L. Roux Marie
Absent M. Pellerin Henri

L. Maire a ouvert la séance et le président

M. Kerning Alain a lu certains mandats placés au bureau
Le conseil après avoir délibéré entendu l'exposé et examiné les comptes de
l'exercice 1884 approuve la gestion de M. Nicou Henri et reconnaît
parfaitement conforme à la situation les dépenses recettés et dépenses

Le conseil examine ensuite le compte présenté par M. Nicou Henri
Maire démissionnaire du bureau de M. Nicou Henri et l'approuve dans toutes
ses parties

Le conseil consigne ensuite dans une délibération le fait son vote relatif
aux dépenses diverses puis il procède par la formation de cha-
pitres additionnels de 1885 et des budgets primitifs de 1886 en adoptant
sans discussion tous les articles soit de la recette soit de la dépense, par la
seul le Maire et enregistré par le Maire sur les imprimés

concernant la construction d'une maison d'habitation au long du chemin
de la commune de Bequifabien. Le conseil après avoir délibéré
sur les avis et délibéré en séance à Bequifabien le dit jour
mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents

H. L. Roux Maire Louis Le Moine Michel
Billet François Le Grand Laurent
Pivron H. L. Roux
Huybrieux H. L. Roux
Poter Mathias Roux
Lasseau René Roux

Le dit huit est quarante sept sur le traité de paix à neuf heures de
matin. Le conseil municipal de la commune de Bequifabien s'est réuni
en la séance de ce jour pour le dit objet. Le dit conseil, sous
la présidence de H. L. Roux maire, a
élu pour président M. Boller, Jacques, L. Roux, Lasseau, Michel
Laurent, Roux, Roux, Roux, Roux, Roux, Le Cot

M. Roux, H. L. Roux, Poché, L. Roux
Le Maire sur la séance ouverte et la présente.
Les membres présents nomment Boller
secrétaire.
Monsieur le Maire demande à ce qu'il
soit voté une somme de quarante
francs pour chauffage de l'école
de Bequifabien - Cette proposition est
acceptée à l'unanimité.

Roux Roux Roux Roux
Huybrieux Jacques L. Roux
Lasseau Laurent H. L. Roux
René Roux

Moulin H. L. Roux

Monsieur le Maire dit au conseil
qu'il est du au conservateur des
hypothèques une somme de 100 francs
Le conseil vote cette somme.

Kennedy Baron Hubert Barry
Jacques Le Beau Pédale
Lassere Laurent Héri L'Com.
H. L. Roux

M. Roux

Le conseil municipal constate avec
regret que la nouvelle école de
Bramiac n'a pas de crucifix dans
les classes: à l'unanimité, il prie
Monsieur le Maire de vouloir bien
s'entendre avec Monsieur l'inspecteur
d'Académie pour qu'il en soit fait
avant la rentrée.

Kennedy Baron Hubert Barry
Jacques Le Beau Pédale
Lassere Laurent Héri L'Com.
L'Com. Roux

M. Roux

Il émet aussi le vœu qu'il soit
permis aux professeurs de faire
apprendre le catéchisme en
dehors du temps scolaire. L'absence
du Bourg et la difficulté d'y aller
les parents après une journée de
travail à consacrer une 1/2 heure
leurs enfants rendrait cette mesure
et très populaire.

Kennedy Baron Hubert Barry
Jacques Le Beau Pédale
Lassere Laurent Héri L'Com.
H. L. Roux

M. Roux

Le conseil municipal de la commune de Logy-l'Abbaye s'est réuni au
lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. de Noue maire, le 14
septembre 1884.

Étaient présents M. de Noue Henri, Le Grand Jean, Modeste Jean
Jean, Jeanne Jean, Jules Mathias, Le Haut Michel, Kervinq Julien, Poirier
Jean, Besson Louis, Le Merre Jean, M. de Noue moine
absent M. de Noue Esmau, Bernard, Kistner, L. Courr Henri
Maire et son adjoint

M. de Noue expose la cause ouverte et la présente
M. Kervinq élu vice-maire prend place au bureau
M. de Noue expose la cause ouverte et la présente

~~Le conseil municipal de la commune de Logy-l'Abbaye~~
Le conseil municipal de la commune de Logy-l'Abbaye s'est réuni au
lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. de Noue maire, le 14
septembre 1884. L'État n'a accordé qu'une somme
de 22,000 fr. en vue de la construction d'une école à Logy-l'Abbaye, mais n'ayant pas été informé à temps de cette réduction et qu'aujourd'hui
les travaux sont terminés et valent à la somme de 22,880 fr. La com-
mune a dû en supporter la différence de 880 fr. par suite de l'augmentation
de la subvention provinciale. La commune ne peut pas faire
face à cette dépense inopinée, attendu que les chapitres additionnels au bud-
get de 1884 se soldent par un déficit au redoublement de dépenses de 980 fr. En
tout plus que nous avons une autre école en construction au Bourg. Le conseil
municipal prie M. le Préfet de vouloir bien nous accorder sur les fonds de
répartition un secours de 110 fr. pour nous permettre de solder complè-
tement la construction de cette école.

Kervinq Julien, River Michel
Le Grand Jean
Le Merre Jean, Poirier
Le Merre Jean, Poirier
M. de Noue

Conformément aux instructions données par M. le Préfet le conseil
municipal nomme le commissaire chargé de visiter la bibliothèque
et de dresser l'inventaire des livres du conseil.

En vertu de l'avis sous la présidence de Henri & Louis
étaient présents : Verancier à l'ain, Gasparin Jean, L. Bourc Jean, Pothier
Mathias, Le Grand Jean, Médéric François, Théodore Henri, Pierre Jean
Louis Bernard, Pollet René, Anson Louis, Laurent Jean Marie
Aron René, Le Comte Henri & Louis Henri Marie
Abadie & M. de Michel

Le maire déclare la séance ouverte et la prudence
de Pollet est invitée à prendre place au bureau
par la présidence de M. le Maire. Le conseil vu les lois des 24 Jan.
1817 et 11 août 1811, la circulaire ministérielle du 8 août 1812 et
la lettre de M. le Ministre de l'Intérieur et des cultes du 14 mars 1814
ordonnant à M. le Maire, pour l'exercice 1816, de demander l'admission aux
bureaux du Département au compte de la commune et du Département et
laissant la proposition qui sera faite par M. le Préfet sur les malades
indigents ayant leur domicile de
secours dans la commune.
Monsieur le Préfet à inscrire, si il y a
lieu, aux budgets, après avoir tenu
compte toutefois, lors de la proposition
fixation de cette proposition de la
situation financière de la commune
les crédits ou suppléments de crédits
qui seraient reconnus nécessaires pour
le paiement de la dépense dont
il s'agit pendant les dits exercices
1856.

Le conseil prend en outre, l'engagement
vis à vis de la commission
administrative de l'hospice où les
malades sont admis, de supporter
la dépense dans les conditions ci-dessus
énoncées. Le Maire Jean Pothier,
Gasparin Le Grand François
Théodore Le Comte Henri Marie

Monsieur le Maire comme Comma
 des dispositions des lois des 15 Mars
 1850 - 10 avril 1867 - 19 juillet 1875
 11 Decembre 1880 - 18 Juin 1881 - des
 decrets des 7 Octobre 1870 - 31 Decembre
 1875 - 27 juillet 1870 - 30 Janvier 1873
 2. Nov 107 29 Octobre 1881 - de la
 circulaire - du 27 juillet 1881 - et
 invite le conseil municipal a deliberer
 sur ces dépenses pour les moyens de
 pourvoir pendant l'annee 1887
 Le conseil apres en avoir delibere
 propose de fixer ainsi qu'il suit les
 dépenses des écoles primaires
 Les quatre centimes ordinaires et
 le 1/2 des revenus affectes également
 a l'Instruction.

L. Bann... Le Grand Yaouane
 Le Bann... Lussieu
 Thibaut... Nemours
 M. Pol...

Monsieur le Maire comme Comma
 d'une lettre de Monsieur le
 en date du 25 Janvier 1886
 l'Administration Prefectorale
 l'inscription sur les roles de la
 Commune de 2 centimes pendant
 ans. Les centimes assient sur
 le 15 Decembre. Le conseil
 a nouveau a l'unanimité
 L. Bann... Le Grand Yaouane
 Le Bann... Lussieu
 Thibaut... Nemours

Monsieur
 du conseil m
 du conseil
 pendant
 dans le cou
 municipal
 pour l'ass
 ces deux
 L. Bann
 Yaouane

Le conseil
 d'iberation
 la commu
 faire qui
 la Pentec
 Pentecote.
 a l'annon
 un avis
 Le Bann
 Yaouane

Le conseil
 consideration
 Joseph Jean
 tout le
 ce jeune
 dans en fo
 famille
 a l'ass

Monsieur le maire communique
au conseil municipal une délibération
du conseil municipal de Fougères
demandant la création de deux foires
dans le bourg de Fougères - Le Conseil
municipal à l'unanimité émet un
vœu favorable à la création de
ces deux foires Le Samedi & Dimanche.

Le Baron baron Le Grand Lasserre
Yacouan Huitié Le Corre

Nemisse
Molle

Le conseil reçoit communication d'une
délibération du conseil municipal de
la commune de Plouis fixant la
foire qui avait lieu le mardi de
la Pentecôte - au lundi de la
Pentecôte.

à l'unanimité le conseil émet
un vœu favorable -

Le Baron baron Le Grand
Le Baron Jean Huitié Lasserre
Yacouan Huitié Le Corre

Nemisse
Molle

Le conseil municipal prenant en
considération la situation d'Henri François
Joseph jeune homme de la classe 1885.
émit le vœu à l'unanimité que
ce jeune homme soit maintenu
dans sa foyer comme soutien de
famille.

Le Baron baron Le Grand
Yacouan Huitié Le Corre
Nemisse

100 provision... comme dépenses :
 540 francs. acquisition du terrain, fonds p...
 200 " frais d'actes d'acquisition de terrain
 100 " pour transformation de l'école...
 200 " frais de conseil
 200 " frais d'hospital.
 40 " chauffage des écoles...
 10 " complément attribué au percepteur
 490 " reliquat de 1885 pour chemins
 vicinaux...

Nous avons donc :
 En recettes : 4250. 17
 dépenses : 1780.

et avons une excédente somme de 2470.
 et autorisé le conseil à accepter la transaction
 proposée par l'entrepreneur. s'inscrivant à
 compris dans le budget des recettes.

Le conseil passe à l'examen primitif
 du budget 1887.

Recettes : 7211.
 Dépenses : 7092. 41.
 et la vote à l'unanimité.

Le Maire
 Le Grand Conseil
 Le Secrétaire

Monsieur le...
 de la gestion
 de 1885... et
 administrative
 1886. et le...
 le tout accepté

Huitième
 Monsieur le...
 l'impression...
 accepté à l'un...
 Huitième
 Monsieur le...

Le conseil...
 donne son inst...
 commune p...
 pour l'école
 cette école des
 urgentes... le
 au budget 1887
 à l'administration
 par l'ad...
 Huitième
 Le Grand Conseil
 Le Secrétaire

Monsieur le percepteur présente l'exposé
de la gestion du bureau des Contributions
de 1885... et la bord. Commission
administrative présente le budget additionnel
1886. et le projet de budget de 1887
le tout accepté à l'unanimité.

H. L. Roux
Huituic Tobar Le Meur Le Grand
H. L. Core Néelaz
Laurust J. Le Berr
Kernis
M. L. Roux

Monsieur le maire demande 30 pour
l'impression des registres de l'état civil.
accepté à l'unanimité.

Huituic Tobar Le Meur Le Grand
H. L. Core Néelaz Laurust J. Le Berr
Kernis
M. L. Roux
M. L. Roux

Le conseil émet le vœu qu'il soit
donné un instituteur adjoint à la
Commune & qu'on désigne une institutrice
pour l'école communale de filles...
cette école demande des réparations
urgentes... le conseil vote cent francs
au budget additionnel de 1886 & demande
à l'administration préfectorale de vouloir
bien l'aider dans cette réparation...

Huituic Tobar Le Meur Néelaz
Le Grand H. L. Core
Kernis
Laurust J. Le Berr
M. L. Roux
M. L. Roux

M. le Maire entretient le conseil de la question communale de filles
 et lui soumet le devis présenté par l'architecte départementale
 après en avoir délibéré le conseil croit qu'étant donné la question
 situation budgétaire de la commune est dans qu'on se fasse pour cette
 année que les dépenses strictement nécessaires et prie M. le préfet
 à autoriser M. le Maire à traiter de qui à qui

J. L. Pour

Le Grand Robert Pison Le Berre Huitier
 Le Baron Mollet
 Pison

M. le Maire communique au conseil la réclamation de
 M. L. Pour Jean Marie qui réclame un intérêt pour la somme
 de quinze cents francs représentant la valeur du terrain qu'il
 a rendu pour la maison d'école la commune étant entrée en
 jouissance du terrain six mois avant que le propriétaire ait
 si fait le conseil municipal consulté accepte la réclama-
 tion de L. Pour propriétaire du terrain et autorise le
 Maire à payer sur la somme de cent francs portée au budget
 pour les impenses un intérêt de quatre pour cent pendant six
 mois ce qui fait trente francs ci: 30 f

J. L. Pour

Le Berre Huitier
 Robert Pison Le Baron Le Grand
 Pison Mollet

M. le Maire demande au conseil l'autorisation d'acheter deux
 chaises pour la mairie et des étagères neuves pour les archives
 Le conseil à l'unanimité prie le Maire de vouloir bien se charger
 de faire faire les dépenses nécessaires pour l'installation de la
 nouvelle salle de la mairie et le prie de présenter la note
 à un des prochains séances

Le Berre Huitier Robert Pison Le Grand
 Le Baron Mollet J. L. Pour

Le Maire communiqué au conseil la demande de la situation
 Guillaumet dont le fils aîné réside dans ses foyers communaux
 aîné de sa mère est dans un état de santé déplorable qui ne lui
 met de lui rendre aucun service son fils cadet étant en
 au fort (classe de 1887) et est le soutien indispensable
 sa mère pour les travaux de son exploitation qui sont de
 grande importance. Le Maire Guillaumet demande à ce que
 son fils cadet soit considéré comme soutien de famille
 et jouisse des avantages que la loi accorde aux fils
 de veuves. Le Conseil à l'unanimité prend en considération
 la demande qui lui est faite et émet le vœu que l'administration
 accorde cette demande avant elle du 11. Monsieur
 avait obtenu lui aussi un vœu favorable du conseil municipal
 la séance du 14 Février dernier

Polzer Peron Le Maire
 Le Berre
 M. L. Douss
 Perion
 Huitius

Procès verbal d'installation

Ce jourd'hui Duzge, Septembre mil huit cent quatre
 devant Nous Maire de la commune d'Erqui, Gaberiu
 ton de Quimper, s'est présentée M^{lle} Holland
 née, nommée institutrice publique dans la présente
 par arrêté de M. le Préfet, en date du 1^{er} de ce
 nous a été procédé à son installation

En l'avis dont M^{lle} Holland est porteur et
 nomination qui la concerne, nous avons déclaré la
 Holland installée dans ses fonctions
 fait en mairie, à Erqui, Gaberiu, les jours
 susdits

M. Institutrice
 Le Maire
 Huitius

Le Maire
 conseil
 de ses
 Etaien
 Le Maire
 absent
 Le Maire
 M. H
 Le Maire
 prassi
 réparate
 journée
 Le Maire
 conclu p
 Préfet
 M. L
 La
 Le
 Laure
 Le Maire
 municipal
 la session
 maire
 Etaien
 Gouane,
 maire
 absents
 Huitius
 Le Maire
 M. Pollo